



DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**L'ACCOUCHEUSE ET LA SORCELLERIE DURANT L'ÉPOQUE
MODERNE EN LORRAINE**
Revue de la littérature

DIPLOME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

MÉMOIRE RÉDIGÉ ET SOUTENU PAR

FITTE Pauline

Née le 4 février 1997 à Mulhouse

Directrice de mémoire : Madame Laurence BUCHHOLZER

Codirectrice du mémoire : Madame Claude DOYEN



DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

**L'ACCOUCHEUSE ET LA SORCELLERIE DURANT L'ÉPOQUE
MODERNE EN LORRAINE**
Revue de la littérature

DIPLOME D'ÉTAT DE SAGE-FEMME

MÉMOIRE RÉDIGÉ ET SOUTENU PAR

FITTE Pauline

Née le 4 février 1997 à Mulhouse

Directrice de mémoire : Madame Laurence BUCHHOLZER

Codirectrice du mémoire : Madame Claude DOYEN

REMERCIEMENTS

Merci à Madame Laurence BUCHHOLZER, Docteur en Histoire, pour m'avoir transmis sa passion pour le sujet et pour m'avoir prodigué son expertise et ses conseils précieux tout au long de la réalisation de ce travail.

Merci à Madame Claude DOYEN pour sa disponibilité, son investissement et ses conseils.

Merci à mes parents pour m'avoir suivi dans mes projets tout au long de mes études et pour leur soutien à toute épreuve.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Elise, mon acolyte depuis notre entrée à l'école de sage-femme pour m'avoir permis de surmonter chaque épreuve. Merci à Claire d'avoir rejoint notre duo pour créer l'incroyable trio que nous formons aujourd'hui.

Merci à Deborah pour ses conseils, sa générosité, son expertise informatique, sa patience et ses encouragements.

Merci à Justine pour son amitié de toujours, pour son énergie solaire et sa faculté à toujours tirer les gens vers le haut.

Enfin, je tiens à remercier ma famille et mes ami(e)s, qui m'ont toujours soutenue dans mes études et qui ont été une source de motivation constante. Leurs commentaires et leurs critiques constructives ont été inestimables pour améliorer mon travail.

Merci à toutes ces personnes pour leur aide, leur patience et leur soutien.

Ce mémoire n'aurait pas été possible sans vous.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| 1. La chasse aux sorcières..... | 5 |
| 2. Mouvement écoféministe et sorcellerie..... | 6 |
| 3. L'accoucheuse | 6 |
| 4. Les procès de sorcellerie en Lorraine..... | 8 |
| I. Motifs d'accusation et croyances populaires | 9 |
| II. Déroulement d'un procès de sorcellerie..... | 10 |
| 5. Vision de la femme | 12 |
| MATÉRIELS ET MÉTHODES..... | 15 |
| 1. La démarche méthodologique | 16 |
| 2. La recherche bibliographique..... | 17 |
| 3. Critères d'inclusion pour les procès de sorcellerie | 18 |
| RÉSULTATS | 19 |
| DISCUSSION..... | 23 |
| 1. Points forts, limites et validité de notre travail..... | 24 |
| 2. Contexte social des accoucheuses..... | 24 |
| CONCLUSION | 43 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 46 |
| ANNEXES..... | 49 |
| Annexe I : Résumé de procès n°36, Jennon femme de Gérardin Friot de Domjevin | |
| Annexe II : Résumé de procès n°46, Margueritte femme de Claude Martin, de Leintrey | |
| Annexe III : Résumé de procès n°50, Jehenne femme de Joseph de la Moictresse, de Nutting | |
| Annexe IV : Résumé de procès n°95, Senelle femme Waisen Petter, de Bisping | |
| Annexe V : Résumé de procès n°106, Babillon femme Claudon Girard de Bathelemont-les-Bauzemont | |
| Annexe VI : Résumé de procès n°166, Mongeatte veuve de Jacques de la Woeuvre, de Saint Blaise | |
| Annexe VII : Résumé de procès n°180, Marie Alexey femme de Jean Chastellain, de Colroy | |
| Annexe VIII : Résumé de procès n°206, Aley femme de Jean Perrin, du Mesnil | |

Annexe IX : Résumé de procès n° 241, Jennon femme de Jean Petit, de Raon

Annexe X : Résumé de procès n°242, Marie femme de Gabriel Ozelle, de Raon

Annexe XI : Résumé de procès n°244, Didier Grand Claudon, de Raon

Annexe XII : Résumé de procès n°251, Franceatte femme de Nicolas Charier, de la Neuveville les Raon

Annexe XIII : Résumé de procès n°275, Jehennon veuve Thomas Diez Thomas de Mazelay

Annexe XIV : Résumé de procès n°277D, Fleuratte femme de Jean Chappouxat, de Pajaille

Annexe XV : Résumé de procès n°279, Dieudonnée femme de Toussaint Jalley de Mazelay

Annexe XVI : Résumé de procès n°293, Epon veuve Jean Charbonatte, de Sachment

Annexe XVII : Résumé de procès n°333E, Marguerite Morande, épouse de Jacot Jean Martin de Sainte Croix

Annexe XVIII : Résumé de procès n°333F, Helaine femme de Estienne Deslois

INTRODUCTION

La croyance en la sorcellerie et en l'existence de sorciers et sorcières est une donnée qui traverse les âges, les différentes cultures et sociétés, elle est un sujet d'étude anthropologique, historique et ethnographique. Les accusations de sorcellerie sont toujours d'actualité et demeurent notamment en Afrique équatoriale où des personnes sont brûlées, enterrées et persécutées (1).

La sorcellerie en français désigne la pratique des sorciers et sorcières. En anglais il est défini par deux termes qui ajoutent plus de précisions : celui de « Sorcery » et de « Witchcraft ». Le terme « Sorcery » désigne la sorcellerie traditionnelle, celle qui consiste à jeter des sorts ou commettre des maléfices, tandis que le terme « Witchcraft » a une dimension collective et est pratiquée lors d'évènements tels que le sabbat, il s'agit de sorcellerie démoniaque (2).

La sorcellerie est généralement associée à deux types d'activités principales :

- La première est la pratique de la magie noire par le biais d'utilisation de pouvoirs extraordinaires ou occultes pour accomplir des actes maléfiques. Ce type de magie peut être exercé par exemple en transperçant une poupée pour mettre fin à la vie d'un individu ou infliger une maladie en récitant une formule magique. Ces sorts sont nommés « malefici » ou « maleficiae » en latin et « witchcrafts » en anglais. On reconnaît cette magie noire en sa capacité d'être plus magique que religieuse et plus délétère que bénéfique (3).
- La seconde est l'exercice de la magie blanche, qui est productive et a un effet positif, comme promouvoir la croissance des cultures ou la fécondité des femmes. Elle peut également être thérapeutique ou prédictive (3).

Ces deux types de magie peuvent entrer dans une zone floue, par exemple lorsqu'un pratiquant de magie blanche utilise ses pouvoirs pour en tirer un profit personnel ou en guérissant une personne malade en octroyant cette même maladie à un autre individu (3).

La sorcellerie est condamnée pour ses pratiques du « maleficum » ainsi que pour la relation qu'entretiennent sorciers et sorcières avec le diable, l'ennemi de Dieu (3). Ses partisans sont traqués lors de chasses aux sorcières.

1. La chasse aux sorcières

En Europe, entre la fin du Moyen Âge (XV^{ème} siècle) et l'époque moderne (XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle), des milliers de personnes, principalement des femmes, sont jugées et condamnées pour des crimes liés à la sorcellerie. En anglais deux termes désignent ce phénomène :

- Les « délires de persécutions » contre les sorcières traduit en anglais par « witch-craze ». Ce terme est rarement utilisé car il n'est réel que dans la situation où les sociétés européennes et ses autorités ont nourri une telle peur de la sorcière qu'elles créent des comportements irrationnels. Le nombre d'individus suspectés est si important et la peur si grande que les communautés concernées sont prises de panique (3).
- L'autre terme, plus connu et plus largement répandu est celui de « chasse aux sorcières », « witch-hunt » en anglais. Ce terme à la différence du premier se définit par la poursuite d'individus pour pratique de sorcellerie, ce qui implique une certaine forme de recherche, de repérage par le biais d'accusations, de dénonciations ou de rumeurs. Cette chasse est menée par des « chasseurs » professionnels ou les autorités judiciaires (3).

La chasse aux sorcières n'est pas un terme médiéval : « On l'utilise aujourd'hui pour désigner un processus de dénonciation et de stigmatisation d'une personne ou d'un groupe désigné comme ennemi public ou déviant, afin de l'exclure du corps social » (2).

Le but consiste en une traque d'un groupe désigné, chaque suspect est interrogé pour qu'il dénonce ses complices. Les documents judiciaires comportent régulièrement des noms menant à d'autres enquêtes et d'autres dénonciations. Les premiers procès de sorcellerie apparaissent au XV^{ème} siècle en réponse à des actes d'hérésie, à de la magie rituelle savante, ou à de la sorcellerie. Ce sont dans les années 1420-1440 que le sorcier et la sorcière deviennent le nouvel ennemi de la Chrétienté par le moyen d'enquêtes inquisitoriales (2).

Actuellement il existe un vif intérêt pour les chasses aux sorcières ainsi que pour la figure de la sorcière particulièrement prisé par le mouvement écoféministe.

2. Mouvement écoféministe et sorcellerie

Les livres « *Sorcières* » de Mona Chollet et « *Caliban et la sorcière* » de Silvia Feridici sont des exemples d'écrits écoféministes qui démontrent la convergence entre les principes féministes et écologistes. Ils soulignent les similitudes entre les mécanismes de domination du patriarcat et la dégradation de l'environnement.

Dans la culture actuelle les féministes utilisent la figure de la sorcière pour symboliser le visage de la victime et l'injustice absolue, mais aussi pour représenter la rébellion. La sorcière montre l'importance accordée par les femmes à la liberté de leur corps mais aussi à ses liens avec la nature par la connaissance des plantes médicinales.

Dans « *Sorcières, sages-femmes et infirmières* » de Barbara Ehrenreich et Deidre English, les auteurs développent l'idée selon laquelle les sorcières étaient fréquemment des guérisseuses populaires, en particulier des sages-femmes. Elles mettent en exergue un extrait du « *Marteau de la sorcière* », un ouvrage fondateur de la chasse aux sorcières écrit par Kramer et Sprenger : « Personne ne nuit davantage à l'Eglise catholique que les sages-femmes » (4).

Dans les ouvrages féministes les sorcières accusées sont décrites à la fois comme des magiciennes et des guérisseuses. Elles jettent ou enlèvent des sorts, fournissent des charmes et des potions, mais soignent également des blessures et assistent aux accouchements. Elles représentent souvent le seul recours pour le peuple et sont respectées au sein de la communauté (5).

Le lien fait par l'écoféminisme entre sages-femmes et victimes de la chasse aux sorcières nous amène à considérer ce que représentaient les accoucheuses de l'extrême fin du Moyen Âge et des temps modernes.

3. L'accoucheuse

Il existe deux types d'accoucheuses :

Le premier type d'accoucheuses est majoritairement présent en ville où quelques sages-femmes sont formées et constituent un corps de métier médical, une communauté reconnue officiellement car elles sont requises comme expertes : ce sont les sages-femmes « jurées ». Elles agissent seules et pouvaient témoigner en présence d'experts hommes (médecins et hommes d'Église) en cas de problème ou

sur les intentions hérétiques des femmes. La sage-femme doit ainsi dénoncer les filles ou les veuves dont elle soupçonne une grossesse et profiter du lien avec ces femmes pour leur arracher le nom du géniteur. Ainsi la sage-femme a pour devoir de constater la virginité d'une femme pour un futur mariage, l'impuissance d'un homme ou encore d'affirmer ou non la véracité d'une grossesse invoquée par une femme condamnée en témoignant d'une date de conception, elle peut également jouer un rôle fondamental dans les baptêmes d'urgence si l'enfant risque de mourir. (6-7).

Le second type d'accoucheuses est celui des villages dans lesquels il n'y a pas de sages-femmes, de chirurgiens ou de médecins. Chaque paroisse désigne une femme, souvent âgée et inculte, comme responsable des accouchements, on l'appelle la matrone (8).

Durant les XVIème et XVIIème siècles un nouveau processus voit le jour à cause du « *Malleus Maleficarum* » qui popularise l'idée selon laquelle les matrones pratiquent des infanticides. Les autorités médicales, politiques et ecclésiastiques vont contrôler les accoucheuses en créant des procédures d'enregistrement, d'autorisation d'exercice puis d'habilitation et de vérification de leurs capacités professionnelles. La matrone est rémunérée par les municipalités, c'est-à-dire qu'elle se plie aux règlements municipaux qui déterminent son activité. Ce processus voit le jour à cause de la chasse aux sorcières qui met en doute la profession. Surveillées, les sages-femmes n'ont pas d'autres choix que de miser sur la professionnalisation. Un édit de février 1556 instaure la peine de mort contre les femmes qui dissimulent leurs grossesses, accouchements et qui laissent périr leurs enfants sans baptême. Cet édit impose également la présence d'un témoin lors de l'accouchement (6).

Ainsi l'image de la sage-femme est incertaine, marquée par les cas de procès de sorcellerie, elle peut être perçue aussi bien de manière positive que négative, en tant qu'aide à l'avortement ou dénonciatrice, coupable d'infanticide ou aidant à les punir. « La sage-femme n'existe pas, il n'y a que des sages-femmes » (7).

4. Les procès de sorcellerie en Lorraine

La chasse aux sorcières atteint son apogée entre 1550 et 1650. Les persécutions ont commencé le long du Rhin et ont finalement atteint les confins de l'Europe, avec une estimation de 110 000 procès et 60 000 condamnations (3-9). Les chasses aux sorcières étaient présentes sur tous les fronts, de la Russie à la Transylvanie jusqu'à l'Irlande. Aucun pays occidental n'est épargné. En revanche, ces persécutions n'ont pas tué avec la même intensité ni aux mêmes époques partout. Soixante-quinze pourcent des morts se concentrent dans trois régions : la Suisse et ses environs, l'Allemagne d'aujourd'hui et pour finir la Lotharingie, en particulier la Bourgogne et la Lorraine (10).

La Lorraine est la seule partie de la France qui connut entre le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle une « épidémie » de sorcellerie comptant un total de morts supérieur à 1 000. Cette épidémie est caractérisée par un grand nombre de procès et par des juges sévères, en particulier Nicolas Remy qui est membre du tribunal des Échevins de Nancy de 1576 à 1591 puis procureur général de la Lorraine jusqu'en 1606. Il est également connu pour son ouvrage "*Démonolâtrie*", qui est considéré comme étant l'œuvre la plus connue en Lorraine. Il a pour réputation d'être un auteur de bonne foi, et dans son livre il dévoile les noms des personnes impliquées dans les procès de sorcellerie auxquels il a participé de manière importante. Il s'enorgueillit des centaines de victimes qu'il a à son actif entre 1576 et 1606 (10-11).

Robin Briggs est un historien anglais qui a montré un grand intérêt pour la Lorraine et pour l'histoire de la sorcellerie. Il a rendu publics ses travaux sur les archives de l'ancien duché de Lorraine riche en procès de sorcellerie comportant une documentation complète sur 369 cas qu'il a étudiés pour les besoins de son livre « *The witches of Lorraine* ». Il donne en accès libre les résumés de procès qui se sont déroulés dans le Duché entre 1570 et 1632 environ (12).

Une œuvre a été en partie responsable des premiers massacres en France : le « *Malleus Maleficarum* », également connu sous le nom de « Marteau des sorcières », rédigé en 1486 par Sprenger et Institor, ce dernier est également connu sous le nom de Kramer. Cet ouvrage est publié en 1487 à Strasbourg (10).

Le livre contient une description des pouvoirs du Diable, du sabbat, la variété des différents maléfices (calamités agricoles, enfants assassinés pour fabriquer des poudres, des onguents...). Le *Malleus* décrit ensuite la marche à suivre depuis l'arrestation des suspects jusqu'à leurs détentions et leurs condamnations (10).

En se basant sur cela, il est possible de dresser une liste des raisons invoquées pour accuser les personnes de sorcellerie et des croyances populaires qui ont alimenté la chasse aux sorcières

I. Motifs d'accusation et croyances populaires

a) Le pacte avec le Diable

Les croyances populaires résident dans le fait que les sorcières accomplissent un pacte avec le Diable. Selon cette croyance, une sorcière est considérée comme une adoratrice maléfique du Diable qui signe un pacte avec lui. Ce dernier est supposé être conclu lors d'une cérémonie rituelle après que le Diable, se présentant sous l'apparence d'un bel homme, ait séduit la sorcière en lui faisant des promesses de récompenses matérielles ou de plaisirs sexuels (3).

b) Le sabbat

Le sabbat est une réunion nocturne dans laquelle se réunissent toutes les personnes liées par un pacte avec le Diable, l'adorant et qui exécutent des rites blasphématoires, obscènes et immoraux comme danser nues et entretenir des relations sexuelles avec le démon et autres sorciers présents. Le sabbat est un élément clé lors d'un procès de sorcellerie car il indique un aveu que l'accusé(e) s'est donné(e) au Diable (3-11).

c) Le vol

Le vol était le moyen d'expliquer comment les sorcières pouvaient se rendre dans des lieux inaccessibles pour participer à des réunions nocturnes secrètes sans que personne ne puisse les remarquer (3).

d) Métamorphose

Ce processus de transformation implique une opération magique qui pouvait métamorphoser une personne en un animal, le plus souvent en loup. Cette croyance

fut aisément reliée à la sorcellerie. Mais à la différence des autres croyances, cette pratique était vue comme un produit de l'imagination collective par les autorités. Le « *Malleus* » en plus de fournir des chefs d'accusation, dépeint la procédure. Cette dernière s'est affinée au fil des siècles sur la base de la procédure inquisitoriale née au Moyen Age (3).

II. Déroulement d'un procès de sorcellerie

L'Inquisition est une institution créée par l'Église catholique pour lutter contre l'hérésie et s'assurer de la pureté de la foi catholique (la sorcellerie est considérée comme une hérésie, elle implique la pratique de la magie et le rejet de la foi catholique). Elle joue un rôle important dans l'instruction et le traitement des procès de sorcellerie au Moyen Âge. Un siècle plus tard au cours du XVIème, les juges laïques commencent à prendre le relais de l'Inquisition dans la gestion des procès de sorcellerie, en assimilant ces crimes que l'on juge à l'encontre de Dieu à des crimes dirigés contre le souverain.(11).

a) Fondements juridiques

Durant l'Ancien Régime, l'instruction et le procès sont menés de pair et se déroulent dans un même temps, en outre ce sont les mêmes personnes qui enquêtent et qui jugent. Puisque le magistrat est convaincu d'avance de la culpabilité de l'accusée, son seul objectif est d'obtenir un aveu. Il n'est pas rare que les juges recourent à la torture qui est un moyen légal d'obtenir des confessions. En revanche si l'accusée n'avoue pas, elle était renvoyée jusqu'à nouvel ordre (11).

b) Instruction du dossier

L'instruction du dossier est articulée en deux temps : la saisie et l'enquête. Le déclenchement d'une procédure judiciaire peut être effectué par le maire en cas de dénonciation ou de délit, ou par le procureur par le biais d'une plainte écrite ou de rumeurs courantes. Lorsque la plainte vient d'un particulier ou d'une communauté, l'auteur est financièrement engagé pour décourager la délation. Puis débute la phase de l'information, les officiers de la justice (maire, échevin et deux jurés) recueillent les témoignages et preuves contre l'accusée, qui pour la plupart sont de simples commérages (11).

c) L'arrestation

Ce moment se déroule en trois étapes : l'audition de bouche, le récolement et la confrontation.

- L'audition de bouche nommée aussi « interrogat » informe l'accusée de la raison de son incarcération et l'interroge sur la base des témoignages. L'interrogatoire commence par la vérification de l'identité de l'accusée et de sa famille, si certains ont déjà été condamnés pour sorcellerie, établir leur lignée est suffisant pour considérer ce lien comme une preuve de culpabilité, la sorcellerie étant considérée comme un défaut héréditaire
- Pendant le récolement et la confrontation, l'accusée est mise en présence des plaignants. Ces derniers ont encore la possibilité de modifier leurs déclarations. Lors de cette confrontation, les rancœurs explosent et les secrets sont révélés. À ce stade, les faits mentionnés concernent principalement les problèmes quotidiens et rarement le Diable. (11).

d) Les aveux

Si l'accusée n'avoue pas, le procureur prescrit l'application de la question ordinaire ou extraordinaire avec l'approbation du tribunal du Change. Elle implique que l'accusée soit entièrement rasée pour rechercher des marques du Diable sur son corps. C'est ce que l'on appelle la sentence préparatoire. La prévenue doit ensuite jeûner afin de ne pas vomir durant la torture. En Lorraine ce sont majoritairement les méthodes d'écrasement des doigts et le « détirement¹ » du corps qui sont appliqués (11).

e) L'exécution de la sentence

La sentence était sous la responsabilité du bras séculier, les hommes d'Église ne pouvant pas eux-mêmes exécuter une mise à mort. L'exécution de la sentence pour crime de sorcellerie doit être terrifiante afin de servir d'exemple pour la population et attirer un grand nombre de spectateurs. Elle a généralement lieu le jour du marché, ou lors d'évènements religieux importants afin de réunir la population et se déroule en majorité sur un bûcher afin que les flammes rappellent le feu de l'Enfer, brûler interdit toute résurrection du corps en calcinant les os. Plus rarement la condamnation à mort peut être appliquée par noyade ou par décapitation (2-11).

¹ « Étirement du corps » en ancien français

Les procès de sorcellerie ont profondément influencé la vision de la femme de l'époque, renforçant ainsi les stéréotypes et les préjugés qui lui étaient attribués.

5. Vision de la femme

Si la somme de ces procès a été qualifiée de « chasse aux sorcières » c'est qu'à l'époque moderne ce sont en grande majorité des femmes qui en sont les victimes, on peut compter plus de 75% de femmes parmi les accusés. Les femmes étaient plus rapidement suspectées car on tendait à penser qu'elles étaient plus faibles moralement par rapport à des hommes, et donc qu'elles succombaient plus facilement aux tentations du Diable. Les femmes sont exposées par leurs rôles traditionnels dans la société. En effet les femmes ont généralement le rôle de cuisinières, guérisseuses ou d'accoucheuses, il n'est pas rare qu'elles utilisent pour le bien de leurs tâches des herbes nécessaires à la magie. Nombre de remèdes peuvent être qualifiés de magiques par le simple fait de mêler formules magiques, prières superstitieuses aux ingrédients qu'elles utilisent. Quant aux accoucheuses, à une époque où plus d'un enfant sur cinq mourrait à la naissance et où l'infanticide n'était pas rare, l'accusation d'une accoucheuse offrait aux parents un moyen de vengeance. On peut citer l'exemple d'une sage-femme professionnelle Walpurga Hausmänn qui fut accusée en 1587 d'avoir étranglé et comprimé le cerveau d'un nouveau-né lors d'un accouchement, elle aurait aussi donné aux mères des potions vouant à des accouchements prématurés et aurait passé un « baume du diable » sur le placenta afin que la délivrance n'ait pas lieu (3).

Au Moyen Age le genre féminin est présenté comme responsable de la chute au début de l'humanité. Les femmes sont perçues comme dangereuses pour les hommes en raison de leur inclination pour le péché de chair et leur bêtise (10).

Un des auteurs du « *Marteau de la sorcière* » Jakob Sprenger un Dominicain préoccupé par les dangers de la sorcellerie est obsédé par les questions de nature sexuelle. C'est lui qui donna au livre une orientation anti-féministe, ce que nous voyons au titre *Marteau de la sorcière* et non *Marteau du sorcier*. Ce qui n'a pas été sans conséquences (10).

Dans l'art, à partir du XIVème siècle, le diable est parfois représenté avec des seins, des sculptures de pêchés telles que la luxure ou la mort prennent des visages féminins,

L'association du Diable et de la femme était courante ce qui attisait la méfiance des hommes (10).

Le corps féminin était enclin à la maladie en raison de nombreux troubles qui lui étaient associés, tels que la grossesse, l'accouchement, l'hystérie, la nymphomanie, la fureur utérine, le prolapsus de la matrice, le chancre, et ainsi de suite. En d'autres termes, le corps de la femme est souvent considéré comme une « étiologie sexuelle » (6).

La grossesse était perçue comme une maladie chronique comportant ses symptômes dont l'accouchement est la « crise » qui permet d'en guérir mais qui est aussi dangereuse : traumatisme de l'accouchement, mutilations de l'appareil génital, déchirures, hémorragies. Une femme enceinte incarne la morbidité (6-10).

La chasse aux sorcières est une période sombre et pourtant décisive dans la construction de notre société et de notre profession actuelle. Elle éclaire sur les décisions prises, les voies privilégiées et celles condamnées. Nos compétences professionnelles découlent de ce passé, de ces accoucheuses, de ces matrones dont on ne sait pratiquement rien.

D'après le discours écoféministe les sages-femmes sont présentées comme une cible privilégiée. Sur le plan historique nous avons pu constater qu'elles étaient surveillées et contrôlées. Cependant des historiens, notamment David Harley, affirment que la croyance selon laquelle les sages-femmes étaient couramment persécutées en tant que sorcières est un mythe, et que cette figure de la sage-femme sorcière est un stéréotype moderne qui a servi le mouvement de la santé de la femme (13).

Le but de notre revue de la littérature est de répondre à la question suivante :

« Les accoucheuses étaient-elles particulièrement visées par les condamnations dans les procès de sorcellerie de Lorraine entre le XVIème et le XVIIème siècles ? »

Pour savoir si les accoucheuses étaient considérées comme des sorcières, il était important d'utiliser une méthode scientifique et historique en se basant sur des documents d'archives provenant de procès de sorcellerie, ainsi que sur la littérature secondaire. La Lorraine s'est avérée être un lieu d'étude intéressant, car c'est l'un des épiscopats des procès de sorcellerie, qui a été étudié par des historiens locaux et

anglo-saxons (notamment Robin Briggs) et dont les matériaux regroupant des résumés de procès du XVIème au XVIIème siècles sont accessibles en ligne.

Pour la réalisation de cette étude nous avons les objectifs suivants :

L'objectif principal est de faire un état des lieux des sages-femmes accusées ou mentionnées dans les procès de sorcellerie de Lorraine auxquels nous avons accès.

L'objectif secondaire est de décrire le contexte social régnant autour des accoucheuses à cette époque.

Pour cela, voici l'hypothèse que nous allons tester :

La sage-femme sorcière est un mythe comme l'affirme David Harley, elles auraient une place minime dans les procès de sorcellerie (13).

MATÉRIELS ET MÉTHODES

1. La démarche méthodologique

Afin de répondre à notre question de recherche, nous avons réalisé une revue de la littérature. Nous avons dans un premier temps analysé des résumés de procès de sorcellerie mis en ligne et traduits en anglais comportant des citations sélectives en français par Robin Briggs. Ces procès se sont déroulés dans la région de la Lorraine, avec une documentation complète sur environ 400 cas. Cela représente probablement environ 20% de tous les procès qui ont eu lieu dans le Duché proprement dit entre 1570 et 1632 environ. Dans la liste de résumés de procès de Robin Briggs, une dizaine de liens n'étaient pas consultable et n'a donc pas été répertoriée.

Le premier objectif de Robin Briggs en rendant ses recherches accessibles à tous était de conserver ses recherches pour son livre « *The witches of Lorraine* ». Le second objectif était de placer ses dossiers dans le domaine public afin qu'ils puissent être utilisés par d'autres chercheurs ou disponibles à des fins d'enseignement.

Les procès sont répertoriés dans l'ordre de leurs numéros d'archives et sont classés par ordre chronologique au sein de chaque lieu, eux-mêmes classés par ordre alphabétique. Les résumés qui peuvent être consultés sur ce site utilisent une classification sommaire par richesse qui a été instaurée en quatre catégories : riches, aisés, pauvres et indigents. Dans de nombreux cas, cela ne dépasse pas le stade d'une estimation.

Un résumé de procès type de Robin Briggs se décrit de la façon suivante, lorsque les données sont accessibles :

1. Une présentation de l'accusé : nom, prénom, âge, le statut marital (femme de, veuve de...) ainsi que le lieu de vie.
2. La date de l'information préparatoire avec le nom du juge puis les déclarations de chaque témoin contre l'accusée. Chaque déclaration est numérotée suivie du prénom, nom, statut marital, lieu de vie et parfois le métier.
3. La date et la décision du procureur général des Vosges (arrestation, abandon du procès...)
4. La date de l'interrogation de l'accusée
5. La date de la confrontation de l'accusée face à un ou plusieurs témoins
6. La date d'une éventuelle demande de question extraordinaire par le procureur général des Vosges

7. La date de la décision de la Cour de Nancy qui approuve ou désapprouve
8. La date du début de l'interrogatoire sous torture si la question extraordinaire est approuvée
9. La date de la sentence avec, s'ils sont précisés, le moyen d'exécution et le lieu
10. Le coût du procès

Nous avons choisi de ne pas recourir aux documents d'archives eux-mêmes, leur approche demandant une formation d'historien et de sciences auxiliaires de l'histoire (paléographie, connaissances du français moderne et du fonctionnement des archives) que nous ne possédons pas.

Nous avons étudié la littérature à travers différents articles et ouvrages.

2. La recherche bibliographique

Nous avons réalisé une étude des résumés de procès de sorcellerie sous forme de recueil de données. Nous avons analysé certains éléments des procès pour y trouver des mentions de « sage-femme » en cherchant les mots clés suivants pour chaque procès : « midwife », « milk », « miscarriage », « birth », « labour », « baby » et « child ». Ces mots ont été choisis pour trouver une mention de l'exercice d'une sage-femme ou d'un accouchement afin de trouver une éventuelle accoucheuse si elle était désignée d'une autre façon.

Afin de corréler notre étude avec la littérature, nous avons utilisé les bases de données en ligne Cairn, Persée et Europresse disponibles sur la plateforme de l'Université de Strasbourg en retenant les mots clés suivants : « midwife », « witch », « sage-femme », « sorcière », « witchcraft », « sorcery », « trial » et « procès ». Les mots clés ont été traduits en anglais afin d'effectuer une recherche complète.

Notre recherche a été limitée aux textes publiés en anglais ou en français. Les articles utilisés pour ce mémoire étant publiés et accessibles sur les bases de données énoncées précédemment, il n'a pas été utile de soumettre notre projet de recherche à un comité d'éthique.

3. Critères d'inclusion pour les procès de sorcellerie

Nous avons fait le choix de cinq critères d'inclusion.

Le premier est d'inclure tout procès mentionnant une sage-femme, à condition que cette mention soit pertinente pour notre étude (par exemple dans le résumé de procès n°46, lorsque l'accusée doit décliner son identité et celle de sa famille, elle dit que sa mère est sage-femme, mais cette information est purement factuelle et n'apporte rien dans notre étude).

Le deuxième critère d'inclusion réside dans la localisation, il faut que les procès aient eu lieu en Lorraine. Il faut également que les procès soient accessibles en ligne et disponibles en français ou en anglais.

Enfin, les procès doivent s'être déroulés entre le XVIème et XVIIème siècle.

RÉSULTATS

Nous avons analysé en détail au total 369 résumés de procès de sorcellerie qui ont été sélectionnés selon nos critères d'inclusion énoncés plus haut. Sur ce corpus de 369 résumés de procès lus et analysés, 18 correspondaient aux critères de notre étude, parmi ceux-ci deux procès condamnent une sage-femme, cinq autres procès accusent des femmes faisant office de sages-femmes, et dans les procès restants nous trouvons des mentions de sages-femmes. Chaque procès inclus dans notre étude sera traduit individuellement dans les annexes et cité dans la partie discussion de notre travail afin de répondre à nos objectifs et notre hypothèse.

Nous avons répertorié les cas retenus pour notre recherche dans les tableaux ci-dessous :

Tableau I : Résumés de procès de sorcellerie mentionnant des sages-femmes :

| | Genre | Motif(s) de l'accusation | Mention d'une sage-femme |
|------------------|-------|---|---|
| N° du cas | | | |
| Cas n°46 | Femme | Morts nés / Interfère durant un accouchement | Interfère avec le travail d'une sage femme, l'enfant est mort né lors de l'accouchement et empêche la sage-femme de le baptiser |
| Cas n°50 | Femme | Cause morts et maladie chez les humains et animaux/ Réputation/Sabbat/Perte de lait de femme allaitante | A proposé ses services pour aider des femmes car il n'y avait pas de sage-femme dans le village, ses services ont été refusés par les habitants |
| Cas n°95 | Femme | Morts d'animaux, d'enfants, d'humains/ Réputation/Fausse couches/Morts nés | Mention d'une soirée où les femmes fêtaient l'arrivée d'une sage-femme dans le village |
| Cas n°180 | Femme | Fausse couche / Vol / Maladies | Une femme tient l'accusée pour responsable d'une fausse couche, ce à quoi l'accusée répond : "La sage-femme lui avait dit qu'une fausse couche s'était produite parce qu'elle était trop jeune et ne l'avait pas appelée à temps" |
| Cas n° 206 | Femme | Réputation / Morts d'animaux | Aurait tué une sage-femme car elle n'avait pas les moyens de la payer. Plus tard dans le procès avant sa condamnation se dit enceinte, est examinée par une sage-femme qui ne voit pas de signe de grossesse. Après quelques semaines, l'accusée dit avoir menti et ne pas être enceinte. |
| Cas n° 242 | Femme | Morts de villageois et d'animaux par empoisonnement (poudre) | A dit qu'il y aurait eu 15 ou 16 enfants morts nés cette année et serait de la faute de la sage-femme |
| Cas n° 244 | Homme | Réputation / Maladies / Morts d'animaux / Sabbat | Aurait causé une maladie avec la complicité de la sage-femme précédemment exécutée (cas n°241?) |
| Cas n° 277 D | Femme | Morts de villageois / Morts nés / Morts d'animaux / Sabbat | L'accusée s'était proposée pour devenir la sage-femme du village, une femme s'y était opposée et a accouché d'un mort né |
| Cas n° 279 | Femme | Réputation | Une sage-femme a réussi à rétablir la lactation d'une femme |
| Cas n° 293 | Femme | Réputation / Morts d'animaux / Morts d'enfants / Sabbat / Métamorphose | Devait servir un repas à la sage-femme du village |
| Cas n° 333 E | Femme | Morts d'animaux / Mort d'un bébé / Sabbat | Une femme venait d'accoucher et était avec sa sage-femme quand l'accusée est arrivée, s'est jetée sur le bébé, a dit qu'il était en pleine santé, mais le bébé décéda d'une maladie quelques jours après le baptême |

Source : https://witchcraft.history.ox.ac.uk/search_trials.html

Tableau II : Résumés de procès de sorcellerie accusant des femmes faisant office de sages-femmes :

| | Genre | Motif(s) de l'accusation | Mention d'une sage-femme |
|------------------|-------|---|--|
| N° du cas | | | |
| Cas n°36 | Femme | Réputation/Empoisonnement d'animaux/Participation au sabbat | Accusée remplace une sage-femme pour un accouchement car cette dernière était malade |
| Cas n°106 | Femme | Réputation / Rumeurs / Empoisonnements d'animaux | Pour sa défense l'accusée dit : " Si elle était une sorcière, cela aurait été évident puisqu'elle a fait office de sage-femme durant trois jours" |
| Cas n°166 | Femme | Morts d'animaux / Réputation | Fait office de sage-femme, dit qu'elle était anxieuse d'être appelée pour un sabbat en même temps qu'elle exerçait ses devoirs de sage-femme |
| Cas n° 251 | Femme | Réputation / Sabbat / Querelles / Maladies et guérisons / Morts d'enfants | Faisait office de sage-femme, aurait apporté le malheur à son enfant en lui mettant un chiffon chaud sur l'estomac. Est venue aider une femme en l'absence de la sage-femme "officielle". En la voyant la mère a ressenti une grande douleur et l'accusée aurait "crevé le coeur" de son enfant qui est mort après son baptême |
| Cas n° 333 F | Femme | Maladies / Morts d'animaux / Sabbat | Une sage-femme pense que l'accusée est la raison pour laquelle une femme n'arrive pas à concevoir d'enfant. Aurait exercé quelques fois en temps que sage-femme mais tous les bébés sont morts. |

Source : https://witchcraft.history.ox.ac.uk/search_trials.html

Tableau III : Résumé de procès de sorcellerie accusant une sage-femme

| | Genre | Motif(s) de l'accusation | Mention d'une sage-femme |
|------------------|-------|--|--|
| N° du cas | | | |
| Cas n° 241 | Femme | Réputation / Laisse une femme mourir / Enfants prématurés et morts nés / Morts d'animaux | A été sage-femme durant 20 ans. Laisse une femme mourir lors de son accouchement en l'empêchant d'appeler une autre sage-femme. Aurait déclaré un enfant mort alors qu'il a donné signe de vie entre les mains d'autres femmes. Une femme l'accuse d'être responsable de tout ses enfants morts nés et prématurés. Aucun n'a survécu |
| Cas n°275 | Femme | Aurait causé la mort d'enfants / Perte de lait chez la femme allaitante / Morts nés | A été sage femme pendant 10 à 12 ans. Serait la cause de plusieurs enfants morts-nés. N'aurait pas baptisé des nouveaux-nés. Un mort né lors d'un accouchement de jumeaux, |

Source : https://witchcraft.history.ox.ac.uk/search_trials.html

Les cas ont été numérotés selon la correspondance avec la liste de résumés de procès de Briggs afin de conserver une facilité d'identification du dossier cité. Par exemple, notre cas n°46 se réfère au résumé de procès nommé « w046 B 3343 ; Margueritte femme Claude Martin, Leintrey (1612). Comfortable. [R] » sur le site internet de Robin Briggs.

Ces 14 résumés de procès ont été repris, traduits en français et ajoutés en annexe par ordre croissant selon leurs numérotations. La traduction se veut littérale, elle a pour but de respecter au mieux les travaux de Robin Briggs. Pour chaque résumé seuls les passages nous semblant les plus pertinents pour notre étude ont été conservés. Chaque témoignage est numéroté dans les résumés de procès, nous avons conservé ces numéros pour chaque déposition citée afin que les témoins soient aisément identifiables.

DISCUSSION

Les accoucheuses étaient-elles particulièrement visées par les condamnations dans les procès de sorcellerie de Lorraine entre le XVIème et le XVIIème siècle ?

Pour répondre à cette problématique nous avons décidé de faire un état des lieux des sages femmes accusées ou mentionnées dans les procès de sorcellerie de Lorraine auxquels nous avons accès. Nous allons dans un premier temps exposer les points forts et les limites de notre travail. Dans un second temps nous discuterons du contexte social régnant autour des accoucheuses à cette époque.

1. Points forts, limites et validité de notre travail

La principale limite de notre étude réside dans le peu de sages-femmes retrouvées dans les procès. Nous comptons 18 résultats parmi 369 procès, dont seulement deux sages-femmes accusées et cinq femmes qui faisaient office de sages-femmes temporairement, ce qui représente peu de cas statistiquement. Nous devons aussi prendre en compte que nous nous sommes restreints aux résumés de procès de Robin Briggs qui ne couvrent qu'une période limitée (entre 1570 et 1632) et qui ne représentent qu'environ 20% de tous les procès de sorcellerie estimés en Lorraine. Ce choix se justifie par notre manque de formation pour exploiter des archives. Le principal point fort de notre étude réside dans la richesse des détails des résumés de procès, ce qui nous a permis de mieux comprendre le contexte social de l'époque mais également des sages-femmes.

2. Contexte social des accoucheuses

I. Fragilisation de l'activité des sages-femmes

a) La mortalité infantile

La mortalité infantile est très présente à travers nos résultats de résumés de procès, les enfants morts nés sont cités dans six procès sur 18 (Annexe II, IX, X, XIII, XIV, XVIII). Les morts d'enfants reviennent également à de nombreuses reprises (Annexe III, IV, IX, XII, XIII, XVII).

Selon les informations issues de la littérature, il était courant autrefois qu'un enfant sur quatre décède avant son premier anniversaire. Cette proportion considérable était principalement due à la forte mortalité observée dans les premiers jours de vie. Dans la ville de Rouen, par exemple, un enfant sur 20 ne survivait pas au jour de sa naissance, un sur sept décédait au cours de sa première semaine de vie, et plus de 20% des nourrissons reposaient sous terre à la fin de leur troisième mois. Les nouveau-nés étaient constamment exposés à des risques de mortalité, ce qui faisait que les parents étaient préparés à l'idée que leur enfant puisse ne pas survivre. La mortalité des nouveau-nés est demeurée extrêmement élevée jusqu'à la fin du XVIIIème siècle, bien que certaines régions aient présenté des différences en matière de conditions sanitaires qui ont exercé une influence directe sur la survie des nourrissons. De plus, la mortalité infantile pouvait varier avec le temps, avec parfois des périodes de calme suivies d'épidémies, telles que la typhoïde ou la diphtérie (14). Nous retrouvons ce contexte d'épidémie dans un résumé de procès dans lequel l'accusée se retrouve suspectée d'être la cause de la mort d'un enfant, elle se défend en disant « Quant à l'enfant d'Anthoine du Prey, il était mort de la variole » (Annexe III).

Lorsqu'un accouchement ne se déroulait pas comme prévu, il était courant de chercher un responsable, une cause à la situation. Parfois, l'enfant était considéré comme paresseux s'il ne parvenait pas à libérer sa mère ou s'il ne réalisait pas correctement sa rotation. L'accoucheuse se voyait attribuer sa part de responsabilité. L'imprudence ou la méprise était souvent à l'origine d'accidents dont pâtissent la mère et l'enfant. Des accidents souvent dus à des imprudences ou des erreurs commises pendant l'accouchement survenaient également fréquemment, engendrant des conséquences néfastes pour la mère et l'enfant. Effectivement, une présentation vicieuse lors de l'accouchement pouvait dans certaines circonstances entraîner la mort soudaine du nouveau-né. La procidence du cordon ou la dystocie des épaules pouvaient le mettre en danger d'asphyxie, surtout si l'accoucheuse tardait à intervenir. À l'inverse une intervention brutale ou précipitée pouvait également causer des dommages irréversibles (14). Ces propos peuvent être illustrés par une citation d'un résumé de procès dans lequel une sage-femme qui témoignait dit « L'enfant était dans une bonne position et elle s'attendait à un accouchement facile, lorsque Margueritte est entrée

sans être invitée et a pris en charge les choses par la force, malgré les protestations du témoin. L'enfant est alors mort-né » (Annexe II).

Il convient de souligner que le taux de mortalité élevé des nourrissons à cette époque s'explique en partie par l'absence de prise en compte de la souffrance fœtale jusqu'au XVIIIème siècle. Les textes de l'époque abordant le sujet de la douleur faisaient toujours référence à la douleur de la mère, sans envisager la possibilité que l'enfant puisse souffrir avant ou pendant l'accouchement. Cette méconnaissance de la souffrance de l'enfant s'explique principalement par le fait qu'il ne peut pas s'exprimer dans le langage ordinaire et qu'il existait une idée commune selon laquelle l'enfant était un être inachevé, dépourvu de sensibilité et de sentiments (14).

Les accouchements prématurés ont également été cités par deux fois dans nos résumés de procès et faisaient partie des motifs d'accusation, en voici les extraits :

« Elle la craignait, mais l'engagea pour les trois grossesses suivantes, mais les bébés étaient prématurés ou mort-nés » (Annexe IX).

« Pendant le repas, elle avait déclaré qu'elle ne se sentait pas bien. À minuit, son mari avait appelé la témoin, qui avait découvert qu'elle avait accouché prématurément et que l'enfant était mort. Le lendemain, elle avait raconté au témoin que Synelle était venue à son chevet et avait tiré son gros orteil, de sorte qu'elle avait crié de douleur et que son enfant était mort de peur » (Annexe IV).

À cette époque, un enfant est considéré comme viable à partir du septième mois. Le fait que certaines naissances soient considérées comme prématurées peut aussi s'expliquer par le manque de précision des femmes sur leur date de conception. Il n'est pas aisé d'estimer la fréquence des naissances prématurées à cette période, les praticiens ne rapportaient que rarement des séries statistiques, se concentrant plutôt sur des cas précis. Dans son ouvrage « *Traité des maladies des femmes grosses* », François Mauriceau a observé 181 cas et a constaté que 1,65% des enfants étaient nés au septième mois et 17,70% au huitième mois. Ce qui signifie qu'environ un enfant sur cinq naissait avant le terme. Les conditions matérielles, la sous-alimentation et les carences étaient souvent à l'origine des accouchements prématurés au XVIIème et XVIIIème siècles. Les événements tels qu'une mauvaise récolte, une épidémie ou une guerre pouvaient également entraîner une augmentation de la prématurité. Les prématurés étaient particulièrement vulnérables à la mortalité infantile au cours de leur première semaine de vie, car ils rencontraient souvent des difficultés à s'alimenter.

Dans ce contexte, le prématuré qui survivait était considéré comme une exception (14). Plus précocement encore au cours d'une grossesse, des fausses-couches pouvaient survenir.

b) Les fausses-couches

Les fausses-couches sont également des accusations courantes qui reviennent dans nos résultats, quatre résumés de procès en contiennent (Annexe I, IV, V, VII) :

« (...) Après avoir coupé les cheveux, l'accusée a mis la main sur sa tête (...) elle est tombée malade et a dû prendre le lit. Elle a perdu l'enfant qu'elle portait, qu'elle avait seulement conçu environ cinq semaines plus tôt, puis ses bras sont devenus tout tordus en dessous du coude » (Annexe I).

« L'accusée a donné du pain (son salaire) à sa femme, qui a immédiatement ressenti une douleur à l'estomac (elle était enceinte d'environ un mois). Elle a ensuite avorté et est morte après avoir été malade pendant au moins trois mois » (Annexe IV).

Durant cette époque les complications de la grossesse sont souvent caractérisées par des perturbations du cycle naturel. Si le fœtus est prématurément expulsé, cela pouvait être dû à un « mauvais accrochage » ou pour donner suite à un « effort » de la mère qui provoquait une « rupture » à la suite de quoi l'enfant s'était « décroché ». Les médecins du XVIIe et XVIIIe siècle parlaient d'avortement, tandis que le langage courant désignait cela comme "casser son œuf". En général, les fausses couches étaient entourées de discrétion, car l'accident pouvait être caché et le mari n'était pas toujours prévenu, surtout si la perte était précoce. Les femmes ressentaient souvent une forte culpabilité d'avoir perdu leur enfant, ce qui les poussait à garder le secret. Il existait aussi une hantise de la stérilité qui habitait celles qui ont avorté au cours de leurs premières grossesses. La fausse couche d'une primipare était vue comme un mauvais signe. En général la population ne faisait pas appel au corps médical (médecin, sage-femme) lors d'une fausse couche, ces situations n'arrivaient à leur connaissance qu'en cas de complications. Outre la peur de la stérilité et l'impossibilité d'avoir une descendance, les femmes craignaient que le fœtus abortif ne puisse pas être baptisé et enterré en terre profane (14).

Dans un résumé de procès l'accusée se défend « Dit notamment qu'en ce qui concerne Catherine femme de Vincent Crouvecier, la sage-femme lui avait dit que la fausse

couche s'était produite parce qu'elle était jeune et qu'elle ne l'avait pas appelée à temps » (Annexe VII). L'âge semble être un terrain favorisant une fausse couche selon la sage-femme.

En 1694, un accoucheur parisien identifie deux causes de la fausse-couche.

- Les causes générales : une mauvaise constitution du mâle ou de la femelle, une semence viciée ou versée dans un temps mal propre et peu convenable, une matrice qui ne remplit pas les conditions requises pour produire un bon germe.
- Les causes particulières qui comportent quatre catégories :
 - Par rapport à la mère : déroulement de la grossesse (nausées, pertes, fièvre...), lieu où la femme a été élevée, climat du lieu, l'hérédité (antécédent de fausses couches dans la famille), l'âge, le tempérament (sèche, robuste, délicate...), sa structure (grande, petite, bien ou mal formée), son humeur et ses passions, son travail et sa conduite.
 - Par rapport à l'enfant : le temps de la grossesse, une situation mauvaise ou contre nature qui entraîne une naissance avant le terme, l'état de l'enfant, est-il vivant ou mort ? Si mort, depuis combien de temps ? Il faut observer si son visage est vicié, s'il est en une ou plusieurs parties.
 - Par rapport à l'arrière-faix² : Il se détache partiellement ou en totalité lorsque le cordon est trop long, trop menu et entoure l'enfant, également lorsque le cordon est trop long, trop gros, cassant, ou trop court menaçant alors le décollement.
 - Par rapport aux corps étrangers : présence de môles, de faux germes (14).

La perte d'un fœtus était considérée comme un événement tragique, non seulement en raison de la perte d'une vie potentielle, mais aussi en raison des implications religieuses liées au baptême et à l'enterrement du fœtus.

² Ce qui reste dans l'utérus après l'expulsion du fœtus, c'est-à-dire le placenta et les membranes, dont la sortie constitue la délivrance

c) Baptême

Le baptême faisait partie des devoirs des sages-femmes. À travers sept résumés de procès (Annexe I, II, IX, XII, XIII, XVII, XVIII) nous constatons qu'il s'agit d'un acte important qui peut leur être reproché comme l'illustre le résumé de procès n°241 qui est le procès d'une sage-femme, dans lequel une témoin dit : « Longue réputation, et son mari avait eu une dispute avec elle. Avait perdu quatre enfants, soit avant le baptême, soit alors qu'elle était à la maison. Avait utilisé une autre sage-femme depuis lors » (Annexe IX).

Pendant cette période, l'idée d'un enfant décédé sans avoir reçu les sacrements était une source de grande crainte et d'angoisse. Le pire pour un couple n'était pas la mort car elle était familière, mais bien un enfant mourant sans avoir été ondoyé par manque de temps ou parce que l'accoucheuse ne connaissait pas les mots. La naissance était alors ressentie comme une malédiction. Le corps d'un enfant mort appartenait aux ténèbres et il existait une crainte profonde d'une utilisation du cadavre du nouveau-né par la sorcière. Les cadavres d'enfants étaient évidemment considérés comme une substance particulièrement puissante, utilisée peut-être dans des rites de magie sympathique pour empêcher la mort d'enfants, ou comme matière occulte dans la sorcellerie (14).

Kieckhefer dans son ouvrage « *Magic in the Middle Age* » a suggéré qu'en dehors des cercles savants, les substances considérées comme répugnantes ou taboues étaient susceptibles d'être perçues comme ayant un pouvoir occulte. Il a ajouté que les sages-femmes et d'autres femmes accusées de sorcellerie utilisaient des parties du corps d'enfant, soit enterrées comme partie d'un charme, soit utilisées comme ingrédient (15). Cependant, il n'est pas clair si de telles pratiques se sont réellement produites ou si ces histoires étaient destinées à alimenter le stéréotype de la sorcellerie. Les matrones sont présentées comme étant les pourvoyeuses du sabbat « Quand elles ne tuent pas l'enfant, alors obéissant à un autre dessein, elles le portent en dehors de la chambre, elles l'élèvent en l'air et l'offrent au démon » affirme l'ouvrage « *Le marteau de la Sorcière* ». Cet ouvrage a véhiculé l'image de l'accoucheuse assassine, il est probable que cette idée ait été forgée à partir de faits réels, car la matrone faisait autrefois la toilette des morts et portait le corps du nouveau-né à son lieu de sépulture. La démonologie fournit d'autres exemples de l'utilisation de l'enfant : le cœur était un composant efficace pour les philtres magiques (14), et nous avons pu lire dans d'autres

procès de Robin Briggs non retenus dans notre étude des affirmations selon lesquelles calciner les cadavres de nouveau-nés et en récupérer les cendres servait à créer la poudre noire, celle qui sert à tuer.

Dans un résumé de procès qui accuse une sage-femme, celle-ci affirme après interrogatoire sous la torture :

« Parsin la pressait toujours de tuer tous les enfants qu'elle mettait au monde, et elle en avait pris plus d'une douzaine non baptisée pour les emmener au sabbat. Elle les avait tués en plaçant de la poudre noire sur le ventre de la mère, ce qui provoquait des fausses couches, puis avait déterré les corps pour les donner à son maître. Il les avait pris et en avait fait de la poudre, mais elle ne savait pas comment » (Annexe IX).

Le baptême servait aussi à laver du péché originel, et l'âme qui avait quitté ce corps avant de pouvoir être régénérée par le baptême ne pouvait jamais trouver le repos. L'âme était damnée et errait dans les limbes (14).

Dans le même résumé de procès, une témoin dit à propos de la sage-femme accusée :

« Quatre ans plus tôt, alors qu'elle était enceinte, on l'avait convoquée, mais elle ne voulait pas remplir son devoir, disant qu'elle n'était pas enceinte, bien qu'elle le fût de plus de cinq mois. Peu de temps après, elle a accouché d'un fils, avec l'aide de voisins, et elle a dû revenir. L'enfant était encore en vie, mais a été baptisé à la maison plutôt que d'être emmené à l'église, et est mort dans l'heure » (Annexe IX).

Dès sa naissance, le nouveau-né était soumis à un « baptême de précaution » aussi nommé « petit baptême » qui n'était pas considéré comme un sacrement officiel. Ce rituel était effectué pour assurer que l'enfant ait accès à la vie éternelle, mais il était nécessaire de prévenir le curé pour qu'il procède ultérieurement au baptême officiel en sanctuaire. L'Église était incapable de surveiller efficacement la pratique de ce rite au vu du nombre d'accoucheuses, et a commencé à établir un contrôle sur les sages-femmes rurales afin de s'assurer que le baptême était effectué correctement. Tout cela a incité l'Église à faire de la matrone assermentée la seule accoucheuse autorisée à dispenser ses services dans la communauté. L'Évêque commençait par convoquer l'accoucheuse qui était présente habituellement pour les femmes du village et vérifiait qu'elle était suffisamment digne pour exercer. La sage-femme devait être catholique, de bonne moralité et suffisamment instruite pour mener à bien ses missions. C'est le

curé qui devait lui enseigner la manière d'administrer le « baptême de précaution » aussi bien sur la forme que sur la manière. L'accoucheuse ne devait exécuter ce baptême qu'en cas de nécessité et prévenir les parents de ne surtout pas le différer, étant donné la mortalité importante des enfants dès les premiers jours de vie. L'Église se montrait ferme quant à l'importance de les baptiser au plus vite (14).

« La sage-femme a déclaré que lorsque l'enfant mort-né est venu au monde, l'accusée a voulu le faire baptiser par la sage-femme, mais elle a refusé de le faire car il ne montrait aucun signe de vie. » (Annexe II).

L'enfant pouvait donc être baptisé, à condition qu'il donne des signes de vie. Même si l'enfant était mort il fallait observer des signes de vie pour le baptiser, tels que des mouvements de membres, de sueurs, d'épanchement sanguins, des écoulements d'urines... Le temps d'observation du cadavre était très variable, il pouvait être de plusieurs minutes à plusieurs jours (14).

Dans un résumé de procès une témoin affirme :

« Il y a environ trois ans, lorsqu'elle était en couches, Franceatte est venue la voir en l'absence de la sage-femme, et dès qu'elle l'a touchée, elle a ressenti une grande douleur et a senti qu'elle avait "crevé le cœur de son enfant". Le bébé est mort après avoir été baptisé sur place. Après l'enterrement, un trou est apparu sur la tombe, à la grande stupéfaction de tous, et a dû être rempli » (Annexe XII).

Si l'enfant a été baptisé, l'ensevelissement était effectué discrètement, seuls le curé, le père et quelques personnes étaient présents. Le corps pouvait être ramené au lieu de naissance mais il est généralement enterré dans le cimetière adjacent au lieu saint, c'est le cimetière réservé aux enfants du « répit ». Un folkloriste a laissé une description des lieux datant de 1888 : « C'était un petit coin d'un mètre cinquante de côté, couvert de petits ossements et de crâne d'enfants minces comme des feuilles de papier ». Un enfant mort sans baptême et donc privé de salut entraînait une interdiction de sépulture chrétienne, l'enfant était alors enterré en terre profane, comme un champ ou un jardin (14). Il est à noter qu'il existe une concentration remarquablement élevée de sanctuaires de répits dans le nord et l'est de la France, incluant la région de Lorraine (16).

Le baptême représentait une source de conflits, notamment dans l'interprétation des « signes de vie » et le choix de baptiser l'enfant ou non, ce qui menait à des rivalités lors d'un accouchement.

d) Accouchement et rivalité

Nous trouvons des notions de concurrence et de rivalité dans neuf des résumés de procès (Annexe II, III, VIII, IX, X, XII, XIII, XIV, XVII, XVIII).

Dans un résumé de procès une témoin dit :

« Il y a 14 ans, la témoin avait été appelée pour accoucher la fille du maire Jean Parmentier, épouse de feu Claude Jean Clerc. Elle voulait empêcher Jehenne de faire de la soupe pour elle après l'accouchement, étant donné sa réputation, mais elle a insisté pour le faire. L'épouse de Clerc est ensuite devenue toute bleue et est morte en trois jours, ce qu'elle a toujours soupçonné d'être sa faute » (Annexe III).

Des confrontations avec l'accusée ont suivi immédiatement. L'accusée a nié avoir le moindre souvenir d'avoir fait de la soupe et a affirmé que la femme malade avait deux ou trois sages-femmes autour d'elle.

Cet extrait illustre le nombre de personnes qui pouvaient être présent lors d'un accouchement, mais également une certaine rivalité entre les personnes qui venaient prêter main forte à la femme en couche.

Au fil des siècles, les conditions d'accouchement ont varié selon les régions et les milieux, mais il y a eu des éléments constants et similaires sur le long terme. Parmi ces éléments constants, nous trouvons un cercle des femmes qui entoure la parturiente. Bien que des accouchements solitaires pussent avoir lieu et que le mari était parfois le seul à pouvoir aider, ce n'était pas la norme. L'accouchement était traditionnellement considéré comme une affaire de femmes. En général, les proches, les voisines ou les amies entouraient la femme en train de donner la vie, l'accouchement était considéré comme un acte public.

Dès l'apparition des premiers signes de travail, les femmes se précipitaient pour venir en aide, même lorsque tout se déroulait normalement. Elles prenaient en charge des tâches matérielles telles que l'entretien du feu et la recherche et le chauffage de l'eau. Assister une voisine en couches était considéré comme une évidence (14) :

« L'accusée avait été la sage-femme du village pendant les 10 dernières années, bien que la coutume soit que toutes les femmes assistent à l'accouchement, elle avait interdit à la témoin de le faire, ce qui avait causé une dispute entre elles. » raconte une témoin (Annexe XVIII).

Dans la communauté, les femmes estimaient qu'une matrone efficace devait être disponible et venir rapidement quand elle était appelée. Elles préféraient donc que l'accoucheuse soit libérée de ses obligations maternelles et d'enfants en bas âge. Les veuves et les femmes ayant eu le plus grand nombre d'enfants étaient privilégiées car elles étaient considérées comme expérimentées en raison de leurs nombreuses grossesses et accouchements. Cependant, le rôle d'accoucheuse n'était pas de tout repos car elle devait être disponible à tout moment, jour et nuit, quelles que soient les conditions climatiques, pour aider les femmes qui avaient besoin d'aide. Certaines matrones exerçaient même en étant aveugles ou paralysées et se faisaient conduire auprès des femmes en couches, elles prodiguaient leurs conseils et rassuraient l'assemblée par leur simple présence (14).

Le travail d'une accoucheuse ne se limitait pas à la naissance, car elle prodiguait également des soins à la mère et à l'enfant dans les jours qui suivait l'accouchement : « Elle a également témoigné qu'elle assistait la femme de Gérard Jalley lorsqu'elle avait un nouveau-né, et que cela avait suscité la colère de Jehennon, qui était officiellement la sage-femme chargée de la visite postnatale » (Annexe XVIII).

Elle venait une à deux fois par jour pour s'assurer de la bonne santé de l'enfant et du bon écoulement des lochies. Elle soignait également les ictères du nouveau-né et les femmes ayant une descente de la matrice. Les matrones étaient considérées comme des « guérisseuses » et même les hommes les consultaient pour leurs connaissances en matière de soins. Aussi il n'est pas étonnant que l'accoucheuse occupât forcément une dimension sociale importante. Elle était reconnue, révérée et donc la cible de rivalités (14).

D'après nos résultats il existait plusieurs rivalités : entre sages-femmes assermentées et les sages-femmes qui n'étaient pas sous serment, qui exerçaient temporairement, le plus souvent lorsque la sage-femme ne pouvait pas se déplacer (10), comme le prouve un témoin :

« Environ 10 ans auparavant, alors qu'elle était enceinte, Franceatte était venue deux fois pour agir comme sage-femme, mais elle avait finalement fait appel à la sage-femme officielle, l'épouse de Jean Gelliat. Néanmoins, l'accusée l'avait assistée, et après un accouchement difficile, l'enfant avait dû être baptisé à la maison, la sage-femme lui avait plus tard dit que Franceatte avait mis un chiffon chauffé sur son ventre, et elle pensait que si elle était une sorcière, comme elle l'était depuis longtemps réputée, elle avait apporté malheur à son enfant » (Annexe XII).

Il existait également une rivalité entre sage-femme et chirurgien, lors d'un interrogatoire une sage-femme dit :

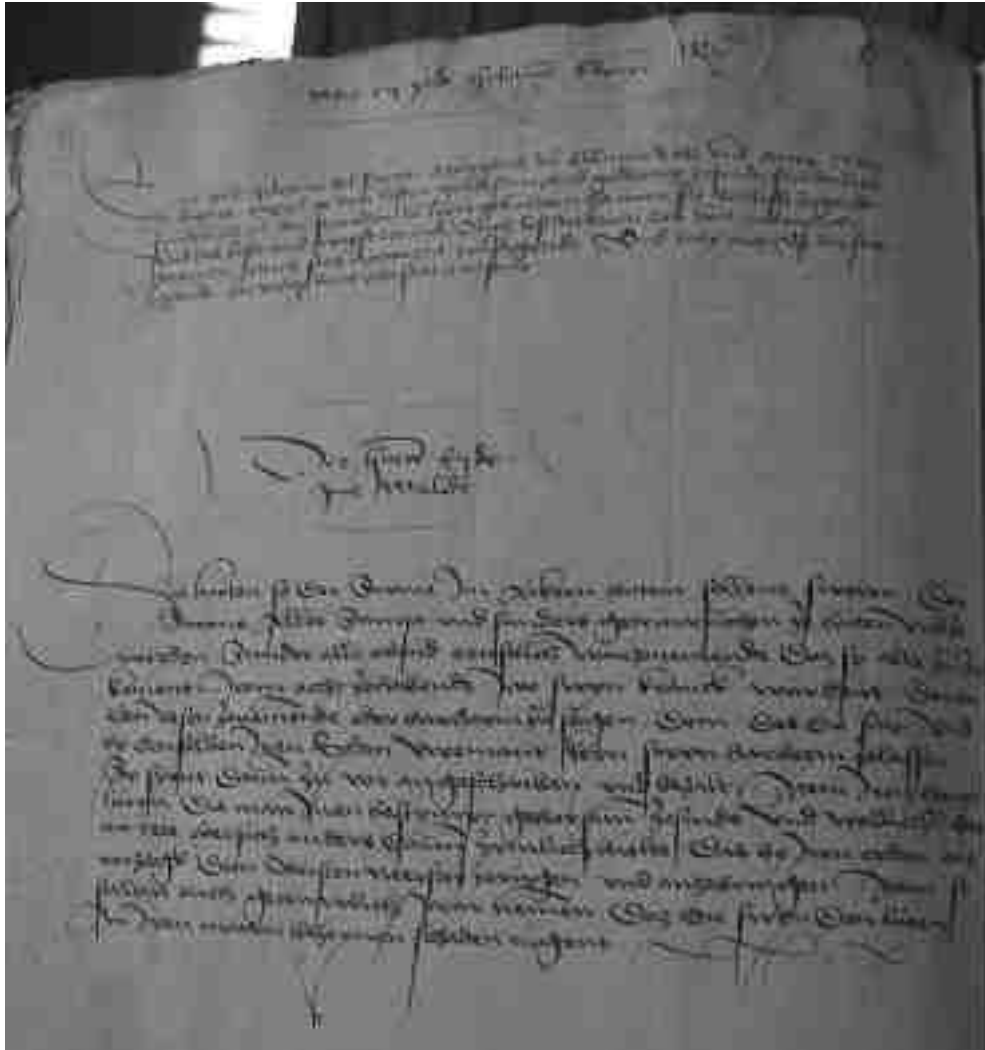
« Elle a reconnu avoir quitté la femme de Lucas Toussaint lorsqu'elle était en couches parce qu'il y avait des barbiers autour d'elle qui lui faisaient beaucoup de mal. Elle a répété que ce n'était pas leur travail d'assister les femmes en couches » (Annexe IX).

Les chirurgiens-accoucheurs sont apparus dès les dernières décennies du XVI^{ème} siècle mais ne s'imposaient pour les accouchements dit normaux que vers la fin du XVII^{ème} siècle. L'extrait du résumé de procès précédemment cité se déroulait en 1609 soit au début du XVII^{ème} siècle. Or d'après la littérature, lors de cette période, les chirurgiens-accoucheurs n'étaient présents que lors des accouchements dits « contre nature » c'est-à-dire difficiles et laborieux (17). Cet extrait nous met donc en doute sur le déroulement de l'accouchement, s'il était « normal » la présence des chirurgiens-accoucheurs n'était pas justifié selon la sage-femme, s'il était « contre-nature » la sage-femme n'aurait pas dû mettre en doute leurs présences. Les sages-femmes étaient fières et résolues à faire face à la concurrence des chirurgiens en matière d'accouchements, mais cela les amenait à être critiquées pour avoir appelé les chirurgiens trop tardivement lorsqu'un accouchement difficile se produisait (14). Dans tous les cas nous pouvons distinguer un conflit entre ces deux professions. Les chirurgiens et les sages-femmes s'accusaient mutuellement de brutalité et de barbarie. Lorsqu'il s'agissait de séparer la mère de l'enfant, la souffrance de la mère était souvent mise de côté (18).

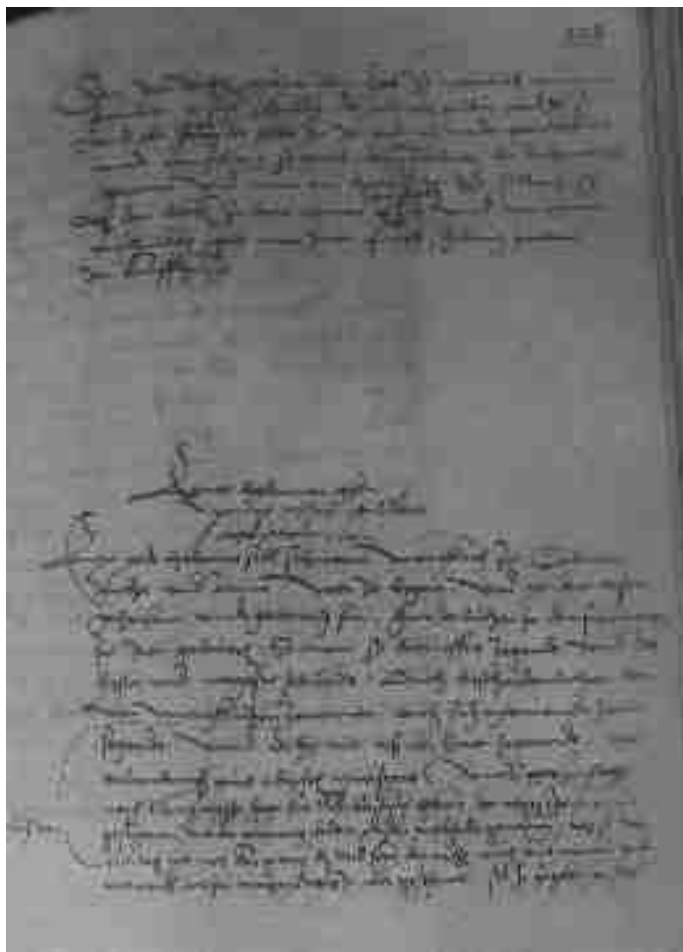
Dans ces rivalités entre sages-femmes, la notion de serment jouait un rôle crucial.

e) Le serment

Comme nous avons pu le voir précédemment certaines sages-femmes sont assermentées. Nous avons des photographies provenant des archives municipales de Colmar de serments prononcés par les sages-femmes. Ces serments ont été mis par écrit dans des livres de serments en 1474, puis au cours du XVIe siècle.



Source : Archives municipales de Colmar, BB51a, livre de serments 1474, folio 152bis



Source : Archives municipales de Colmar, BB51b, livre de serments, XVIe siècle, folio 229

La version du XVème siècle précise que :

"Chaque sage-femme doit jurer envers tous, riches ou pauvres, qui que ce soit qui la demande et d'être obéissante et serviable au mieux, notamment de se rendre prestement auprès des femmes en couches aussitôt qu'elle est appelée à venir et de faire de son mieux et autant que possible, et [elle doit jurer] aussi de prendre un modeste salaire auprès de chacun et de ne dire non à personne et de ne pas aller hors de la ville sans l'autorisation d'un bourgmestre³(Oberster Meister)"
(traduction Laurence Buchholzer)

³ Détenteur du pouvoir exécutif au niveau communal

Le livre de serments du XVI^{ème} siècle atteste de la prestation de serment d'une sage-femme en 1525. Un maximum salarial est fixé pour ses services, de jour comme de nuit. Elle n'était pas en droit de réclamer davantage

Il existait donc une notion de rémunération que nous retrouvons également dans un résumé de procès :

« Il y a environ 12 ans, Jennon avait assisté Jean Grand Didier lors de son accouchement, et avait ensuite affirmé qu'elle avait été mal payée, disant au témoin qu'elle ne soulèverait jamais aucun enfant. Elle la craignait, mais l'engagea pour les trois grossesses suivantes, mais les bébés étaient prématurés ou mort-nés. » (Annexe IX).

Une autre témoin dit :

« Sept ans plus tôt, elle a eu un enfant qui est mort à l'âge de 15 semaines (...) Elle avait entendu dire que Jennon avait dit qu'elle l'aiderait à l'avenir en fonction de la façon dont elle la payait - elle lui avait donné un quart de blé, par peur qu'elle avait d'elle » (Annexe IX).

Au départ, pour ces femmes, leur métier de sage-femme était avant tout un moyen de subsistance plutôt qu'une vocation. Elles étaient souvent contraintes de devenir sage-femme par nécessité. Les honoraires qu'elles recevaient étaient modestes et variaient en fonction de la classe sociale de leurs patients, allant de quelques sous pour les plus pauvres à quelques livres pour la classe moyenne (7), ce qui pouvait mener à des rivalités économiques notamment avec d'autres accoucheuses qui n'étaient pas assermentées. Le choix de la nouvelle sage-femme du village pouvait représenter une opportunité.

II. Nomination de la sage-femme en milieu rural

Dans un résumé de procès, nous trouvons un passage sur la nomination de la future sage-femme du village :

« Six ans auparavant, lorsque le choix d'une sage-femme était nécessaire à la Vivier, la femme du défunt maire Nicolas le Duc avait tout fait pour que Fleuratte soit choisie. Sa propre femme Agathe avait vivement protesté, en disant qu'elle était réputée sorcière, il s'était lui-même rendu chez le maire pour protester

contre "le grand malheur qui pourrait arriver si l'on mettait une sorcière en cette charge". Elle était très en colère d'être exclue et peu de temps après, sa femme avait un enfant mort-né. Cela s'était produit deux fois au cours des années suivantes, ce qu'il soupçonnait être son fait » (Annexe XIV).

D'après notre source le maire tenait un rôle important dans la nomination d'une sage-femme étant donné que sa femme soutenait la candidature de l'accusée et que le témoin est allé protester chez le maire.

Pourtant dans les régions rurales de Lorraine, la tradition voulait que la sage-femme soit élue par les femmes de la communauté lors d'une réunion organisée par le curé le dimanche à l'église. Les candidates devaient être reconnues comme vertueuses et capables de donner le baptême en cas d'urgence. Les curés supervisaient le processus de sélection pour s'assurer que les femmes choisies étaient motivées par leur dévotion à Dieu, la santé des enfants et leur propre bien-être. Il était préférable que la sage-femme ait elle-même eu des enfants pour mieux comprendre les douleurs de l'enfantement. Après un débat animé, chaque femme exprimait son choix à voix basse, souvent sous la supervision du curé. Le prêtre avait ensuite le pouvoir de nommer la matrone choisie et toutes les femmes devaient recourir à elle une fois le serment prononcé par la sage-femme. Dans les villes, c'était le pouvoir municipal qui était responsable de la nomination des sages-femmes (18).

La nomination d'une sage-femme ne suivait pas toujours la même règle générale, nous avons pu constater dans le témoignage de l'Annexe XIV qu'un autre acteur peut agir sur le choix d'une sage-femme : le maire.

Une fois la sage-femme choisie, son expertise pouvait être appelée à des fins judiciaires.

III. Sages-femmes expertes

Lors d'un résumé de procès de notre Annexe VIII nous pouvons constater qu'une sage-femme a été appelée en tant qu'experte pour diagnostiquer un début de grossesse chez une accusée de sorcellerie :

« Le 12 janvier 1601 : rapport selon lequel elle aurait prétendu être enceinte de 10 semaines et aurait donc été examinée par la sage-femme Mengeotte femme de Bastien Jean du Bul et trois autres femmes jugées capables d'évaluer la situation. Elles ont déclaré qu'elles ne pouvaient voir aucun signe de grossesse, mais qu'elles ne pouvaient en être certaines que dans huit semaines supplémentaires. Il a donc été décidé qu'elle resterait en prison, mais qu'elle serait traitée un peu mieux pendant cette période.

Le 14 mars 1601 : interrogatoire sous la torture

Elle a admis qu'elle n'était pas enceinte et que ses règles étaient revenues » (Annexe VIII).

Les signes de grossesse pouvaient parfois être si vagues ou mal interprétés qu'une femme qui n'était pas enceinte pouvait être considérée comme telle et que la grossesse en cours ne soit découverte que plus tard et inversement. Cette confusion n'était pas limitée aux femmes et aux sages-femmes, car même les professionnels de la santé jusqu'au XVIIIème siècle n'étaient pas beaucoup plus informés et commettaient des erreurs influencées par les traditions hippocratique et galénique. Certains des signes courants de grossesse comprenaient « le petit frissonnement » que la femme pouvait ressentir au moment du rapport sexuel fécondant, la fermeture étroite du col de l'utérus immédiatement après, l'arrêt des menstruations et le gonflement des mamelons. La suppression des règles constituait pour les femmes le critère essentiel qui permettait de diagnostiquer la grossesse. Mais la prudence s'impose, puisque certaines perdaient aussi leurs règles par indisposition et par manque alimentaire. Ajoutons que les femmes pouvaient allaiter leurs enfants jusqu'à deux ou trois ans, et n'étaient pas toujours réglées entre deux grossesses. Dans les zones rurales, les femmes avaient tendance à utiliser d'autres méthodes de test de grossesse. Selon elles, la méthode la plus fiable était de mesurer le périmètre ombilical : un simple lacet permettait généralement de constater un léger changement de l'arrondi du ventre. Cependant, il est important d'être prudent car, selon la croyance

populaire, la matrice « embrasse tellement la semence qu'elle ne veut pas la laisser s'échapper, et le ventre diminue de volume ⁴» (14).

Dans les villes où se trouvaient des tribunaux et des prisons, l'une des sages-femmes assermentées avait la responsabilité spécifique des femmes détenues. La sage-femme des prisons était appelée à examiner les femmes criminelles condamnées à mort qui prétendaient être enceintes pour échapper à leur peine. La justice demandait à la sage-femme de faire un examen pour déterminer si la condamnée disait la vérité (7).

La profession de sage-femme était ambivalente en matière de justice : d'un côté, les autorités se méfiaient des sages-femmes, les surveillaient, les condamnaient, de l'autre son expertise était reconnue au point d'être convoquée dans des procès.

IV. Le jeu des dénonciations et accusations

Dans tous les résumés de procès retenus dans notre étude à l'exception de l'annexe II, il existe le même schéma d'accusation et de dénonciation.

Ce modèle accusatoire était essentiellement fondé sur la croyance en le sabbat des sorcières, qui avançait l'idée d'une secte diabolique et malveillante dont les membres se consacraient à nuire aux hommes et à leurs ressources. Selon cette théorie, un sorcier ne pouvait pas agir seul, mais faisait partie d'un groupe secret dont il fallait démasquer tous les membres. Les interrogatoires se concentraient donc sur les « complices » de l'accusée, et chaque procès de sorcellerie permettait d'établir une liste de suspects potentiels que les tribunaux poursuivaient et accusaient à leur tour. Plus une personne était dénoncée, plus elle courait le risque d'être inculpée, et elle était souvent contrainte de donner de nouveaux noms. Dans certains cas, jusqu'à une dizaine ou une vingtaine de personnes pouvaient être dénoncées lors d'un même procès. Cette chasse aux sorcières s'enflammait ainsi, nourrie par les dénonciations des complices et les arrestations des suspects (19).

⁴ Décrit une vision traditionnelle de la conception où le rôle de la femme est considéré comme celui d'une terre recevant la semence masculine pour donner naissance à un enfant sans connaissances des mécanismes biologiques de la fécondation.

V. Les accusées

D'après nos résultats, trois veuves ont été exécutées et condamnées (Annexe VI, XIII, XVIII) dont une était une sage-femme (Annexe XIII). Nous avons également retrouvé trois femmes accusées et exécutées qui étaient en situation de pauvreté (Annexe X, XII, XIV).

D'après Brian P. Levack dans son ouvrage « *La grande chasse aux sorcières* » il a été observé un pourcentage particulièrement bas de femmes mariées dans les procès de sorcellerie en Lorraine. Parmi les sorcières qui étaient célibataires, les veuves étaient les plus nombreuses, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure leur célibat les exposait davantage aux accusations. Bien que cela puisse donner un peu de crédit au stéréotype de la sorcière européenne non mariée, il est également possible que les habitants des villes et des villages aient davantage soupçonné les veuves et les vieilles filles en raison de leur âge avancé et de leur pauvreté, plutôt que simplement en raison de leur statut marital. Cependant, il est possible de penser que la condition matrimoniale de certaines sorcières a pu jouer un rôle indirect dans les accusations de sorcellerie. Dans une société patriarcale, la présence de femmes qui n'étaient pas soumises à l'autorité d'un père ou d'un mari était source de craintes voire de suspicions. Ainsi, les accusations de sorcellerie portées à leur rencontre par les voisins et les autorités étaient peut-être influencées par cette peur. Il convient de noter que contrairement aux sorcières célibataires ou veuves, les sorcières mariées n'étaient généralement pas accusées de sorcellerie en raison de leur situation conjugale. D'autres facteurs, tels que le sexe et la position économique, ont pu également jouer un rôle dans le développement des suspicions à leur égard (3).

« Elle avait été séduite par Maître Parsin il y a environ sept ans, à l'époque où des exécutions étaient déjà en cours dans cette région, extrêmement troublée et affligée par les mauvais traitements infligés par son mari et par le fait d'être réduite à la pauvreté » (Annexe XII).

Toujours dans le même ouvrage Brian P. Levack explique que bien que les informations sur la condition sociale, les professions et la richesse des sorcières soient rares, il est connu que la majorité de celles qui ont été jugées appartenaient aux classes sociales les plus défavorisées. Les traités de sorcellerie de l'époque décrivaient les sorcières comme des personnes faisant des pactes avec le diable en

échange de dons de peu de valeur. En outre, les sorcières étaient souvent accusées d'agir au détriment de leurs voisins, et de nombreuses sorcières étaient des femmes seules, sans position sociale. Tout cela renforce l'idée que les motivations pour les accusations de sorcellerie étaient influencées par des considérations économiques et sociales, notamment dans le cas des pauvres qui étaient souvent considérés comme plus susceptibles de conclure un pacte avec le diable pour améliorer leur situation. En outre, les pauvres à la charge de la communauté étaient souvent l'objet de ressentiments de la part de leurs voisins, et les dénoncer comme sorciers était une façon pour ces derniers d'exercer une forme de représailles légitimes contre ceux qu'ils percevaient comme étant des profiteurs (3).

CONCLUSION

Nos résultats ne nous permettent pas de conclure, néanmoins ils nous permettent de tendre vers l'hypothèse que l'idée largement répandue dans l'histoire de la sorcellerie et de la médecine selon laquelle les sages-femmes étaient souvent persécutées en tant que sorcières est en réalité basée sur des croyances populaires plutôt que sur des preuves solides. Bien que certains démonologues aient écrit sur l'existence de sages-femmes-sorcières, influencés par le « *Malleus Maleficarum* », il y a eu peu de cas d'accusations de sorcellerie portées contre les sages-femmes lors des nombreux procès. En effet, la pratique de la profession de sage-femme exigeait qu'elles soient respectables et dignes de confiance. Il ne fait aucun doute que des références à l'existence de sages-femmes-sorcières apparaissent dans les écrits des démonologues, notamment dans le « *Formicaire* » de Johannes Nider imprimé vers 1473 ou dans le « *Malleus Maleficarum* » en 1487 dans lesquels les sages-femmes étaient accusées d'obtenir des corps de nourrissons et de les utiliser à des fins magiques. Les motifs possibles de l'hostilité envers les sages-femmes incluaient une peur profonde du pouvoir des femmes et un niveau élevé d'avortements et de mortalité, causés par les conditions sociales. La publication du « *Malleus* » et d'autres ouvrages démonologiques a conduit à des chasses aux sorcières à grande échelle, qui se sont produites pour la plupart dans une période ultérieure. Le « *Malleus* » est devenu une autorité puissante pour les démonologues, en particulier lorsqu'il a commencé à être fréquemment republié à la fin du XVI^{ème} siècle. On faisait confiance aux sages-femmes pour fournir des preuves fiables dans les cas de viol, d'infanticide, de bâtardise, et même de sorcellerie, alors pourquoi les soupçonner d'être en collusion avec le diable ? Les sages-femmes européennes ont rarement été poursuivies, malgré l'existence d'une théorie justificative (13).

Il convient de noter que le nombre de sages-femmes accusées et condamnées dans une période où cette profession ne nécessitait aucun diplôme doit être interprété avec prudence. Les poursuites n'étaient pas spécifiquement dirigées contre les sages-femmes. Dans les zones rurales, presque toutes les femmes du village venaient aider aux accouchements, qu'elles soient voisines, grands-mères, parentes ou amies. Toutes ces personnes étaient facilement désignées comme sages-femmes ou accoucheuses, même si elles n'étaient pas des sages-femmes officielles ou jurées. Par conséquent, toutes les personnes présentes étaient considérées comme coupables dès lors qu'une naissance était suivie de la mort du nouveau-né, ce qui

signifiait que toute femme assistant à un accouchement était considérée comme sage-femme et suspecte (10).

L'une des rares choses que nous savons sur les sages-femmes de la fin du Moyen Âge et du début des temps modernes, c'est qu'elles étaient majoritairement instruites par la seule pratique (13). Ce qui a expliqué par la suite le déclin des sages-femmes en faveur des chirurgiens.

Avant le XVIII^{ème} siècle, la formation des accoucheuses était très limitée malgré les avancées scientifiques et l'émergence de l'imprimerie depuis la Renaissance. Les connaissances théoriques étaient figées et les sages-femmes se fiaient à l'empirisme. Les élèves sages-femmes étaient accueillies à la maternité de l'Hôtel-Dieu de Paris, mais les conditions d'accès étaient difficiles pour les élèves pauvres venant des zones rurales, et la plupart des diplômées préféraient s'installer à Paris, en banlieue ou à l'étranger. La province était délaissée et les campagnes étaient dramatiquement ignorées. Cependant, au début du XVIII^{ème} siècle, une prise de conscience a eu lieu quant aux taux élevés de mortalité des mères et des nouveau-nés. L'Église, l'État et les chirurgiens ont commencé à remettre en question les méthodes des « matrones de routine » responsables de cette situation. Les chirurgiens ont pris la responsabilité de former les sages-femmes. Mais c'est une sage-femme nommée Madame Du Coudray qui a largement contribué à l'initiation d'une formation populaire à l'obstétrique. Au cours de ses 25 années de voyage à travers les provinces du Royaume, elle a créé plusieurs dizaines de machines⁵ pour enseigner l'art de l'accouchement dans les campagnes (7-18).

La stigmatisation des accoucheuses a conduit à l'intégration de l'accouchement physiologique dans le champ de compétences des médecins et a contribué à l'établissement d'une réglementation de la profession de sage-femme.

Il serait alors intéressant de se pencher sur l'évolution du taux de mortalité depuis l'implication des médecins dans la formation des sages-femmes ainsi que leur présence lors des accouchements physiologiques.

⁵ Mannequin pour enseigner l'art de l'accouchement

BIBLIOGRAPHIE

1. Une ethnographie de la sorcellerie [En ligne]. CNRS Le journal. (Consulté le 10/01/2023). Disponible sur : <https://lejournal.cnrs.fr/articles/une-ethnographie-de-la-sorcellerie>
2. Paquet F. La sorcière, le diable et l'inquisiteur Entretien avec Martine Ostorero. L'Histoire. 1 févr 2019 ;456(456) :36.
3. Levack BP. La grande chasse aux sorcières en Europe aux débuts des Temps modernes. Champ Vallon. 1991.
4. Ehrenreich B, English D, Lame L. Sorcières, sages-femmes et infirmières: une histoire des femmes soignantes. Paris : Cambourakis ; 2015.
5. Chollet M. Sorcières: la puissance invaincue des femmes. Paris : Zones ; 2019.
6. Dorlin E. La matrice de la race [En ligne]. La Découverte ; 2009 (Consulté le 15/10/2019). Disponible sur : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/la-matrice-de-la-race--9782707159052.htm>
7. Gélis J. La sage-femme ou le médecin: une nouvelle conception de la vie. Paris: Fayard; 1988. 560 p.
8. Coulon-Arpin M. La maternité et les sages-femmes de la Préhistoire au XXe siècle. Les éditions Roger-Dacosta-Paris. Vol. II. 1982.
9. Follain A, Simon M, éditeurs. Sorcellerie savante et mentalités populaires. Strasbourg: Presses Univ. de Strasbourg; 2013. 337 p. (Sciences de l'histoire).
10. Bechtel G. La sorcière et l'Occident: la destruction de la sorcellerie en Europe, des origines aux grands bûchers. Paris: Plon; 2019. 1255 p. (L'abeille).
11. Roehrig J. À mort, la sorcière! sorcellerie et répression en Lorraine, XVIe - XVIIe siècles. Strasbourg: La Nuée Bleue; 2007. 222 p.

12. Briggs R. The Witches of Lorraine [En ligne]. (Consulté le 16/12/2019). Disponible sur : https://witchcraft.history.ox.ac.uk/search_trials.html
13. Harley D. Historians as demonologists: the myth of the midwife-witch. *Soc Hist Med J Soc Soc Hist Med.* avr 1990;3(1):1-26.
14. Gélis J. L'arbre et le fruit: la naissance dans l'Occident moderne, XVIe-XIXe siècle. Paris: Fayard; 1984. 611 p.
15. Kieckhefer R. Magic in the Middle Ages. Cambridge [England]; New York: Cambridge University Press; 1989. 219 p. (Cambridge medieval textbooks).
16. Gélis J. La mort et le salut spirituel du nouveau-né. Essai d'analyse et d'interprétation du « sanctuaire à répit » (XVe-XIXe s.). *Rev D'Histoire Mod Contemp.* 1984 ;31(3):361-76.
17. Société internationale pour l'étude des femmes de l'Ancien régime, éditeur. *Enfanter dans la France d'Ancien régime.* Arras: Artois presses université; 2017. (Études littéraires).
18. Cabourdin G (1923 2003). *La Vie quotidienne en Lorraine aux XVII.* 2016. (vie quotidienne : Hachette Education (ReLIRE)).
19. Ostorero M, Utz Tresp K, Vervoort R. *La chasse aux sorcières dans le Pays de Vaud: XVe-XVIIe siècles.* Veytaux : Fondation du Château de Chillon ; 2011.
20. Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, éditeur. *La machine de madame Du Coudray: l'art des accouchements au XVIIIe siècle.* Bonsecours (Seine-Maritime) Rouen: Ed. Point de vues Musée Flaubert et d'histoire de la médecine; 2004.

ANNEXES

Annexe I : Résumé de procès n°36, Jennon femme de Gérardin Friot de Domjevin

Le procès se déroule à Blamont.

Le 16 septembre 1603 : informations préparatoires.

Nous comptons 27 témoignages. Parmi ceux-ci une personne témoigne du fait qu'elle ne porte pas de suspicion envers l'accusée. Quatorze personnes l'accusent de sa réputation de sorcière uniquement. Cinq personnes la tiennent pour responsable de la mort de leurs animaux. Quatre personnes l'accusent d'avoir provoqué des maladies chez eux ou leurs proches. Une personne témoigne d'un épisode de fausse couche, il s'agit de Zabey, 40 ans, témoin n°15, femme de Demenge Pierson de Domjevin : « (...) Après avoir coupé les cheveux, l'accusée a mis la main sur sa tête (...) elle est tombée malade et a dû prendre le lit. Elle a perdu l'enfant qu'elle portait, qu'elle avait seulement conçu environ cinq semaines plus tôt, puis ses bras sont devenus tout tordus en dessous du coude ».

Deux personnes témoignent du fait qu'elles ne voulaient de pas l'accusée lors d'un accouchement, Sébille, 30 ans, témoin n°2, femme de Nicolas Estienne de Domjevin dit : « Mengin Lours était son premier mari. Peu avant son exécution, elle avait accouché d'un fils (toujours en vie), la sage-femme de Dompgevin était malade et ne pouvait pas assister à son accouchement. Elle avait donc demandé à Jennon de la remplacer. Son mari, qui avait déjà eu des querelles avec Jennon, a dit qu'il ne la voulait pas car elle était "une vraie sorcière", mais ils n'avaient pas le choix ».

Jean Henry, 72 ans, témoin n°5, de Domjevin ajoute que : « Mengin Lours était son gendre, a répété l'histoire de la naissance de l'enfant de sa fille. Jennon avait entendu qu'il l'avait traité de sorcière. Après quoi Jennon était partie de la maison et n'était pas revenue ».

Le 17 septembre 1603 : enregistrement du paiement de 21 francs neuf gros pour les frais de prise de dépositions.

Le 19 septembre 1603 : interrogatoire

L'accusation de Mengin Lours avait commencé à ternir sa réputation, cela provenait de la haine, à la fois parce qu'ils s'étaient disputés et parce qu'elle avait témoigné contre lui. Elle a convenu qu'elle était allée aider la femme de Mengin Lours, car les femmes ne devraient pas refuser de s'entraider dans de tels moments.

Le 23 septembre 1603 : confrontations.

Nouvelles accusations contre Jennon, notamment de morts d'animaux.

Le 25 septembre 1603 : procureur fiscal demande une question extraordinaire.

Le 26 septembre 1603 : le Change de Nancy approuve.

Le 8 octobre 1603 : interrogatoire sous la torture.

Elle a résisté aux tourments des pouces, mais a commencé à avouer sous la question.

Elle avait été séduite par Parsin 14 ans auparavant, quand elle était en colère que Henry Goudot avait acheté une partie de la maison appartenant à sa fille. Elle était dans le jardin quand il est apparu et lui a promis de la rendre heureuse.

Elle avait été au sabbat à la côte de Repy près de Raon, où il y avait peut-être une douzaine d'autres personnes, elle ne pouvait pas les reconnaître car elles portaient des masques. Pressée de nommer des complices, elle n'a nommé que trois personnes déjà exécutées : Mengin Lours, Chrestienne femme de Jean Diez, Margo femme de Colas le Comte. Torturée à nouveau, elle ne nomme toujours personne d'autre. Elle a avoué une série de maléfices, comme la raison pour laquelle elle avait tué divers animaux. Elle a maintenant admis avoir rendu malade Zabey femme Demenge Pierson, mais elle ne l'a pas fait en lui coupant les cheveux, peu de temps avant, elle avait utilisé de la poudre sur sa main. Plus tard, elle a eu pitié d'elle et l'a guérie en utilisant de la poudre jaune lorsqu'elle manipulait ses bras. Elle a également déclaré que son enfant avait été baptisé, mais les juges ont noté que c'était faux. Elle a continué de nier certaines accusations. Les juges ont fini par lui faire une mise en garde, à savoir de ne pas être obstinée, et qu'elle pourrait encore être torturée.

Le 9 octobre 1603 : interrogatoire.

Elle confirme les confessions précédentes. On lui demande plus de détails sur les relations sexuelles avec son maître et sur le sabbat. Elle donne une série de réponses conventionnelles, elle mentionne qu'ils dansaient dos à dos et décrit également la fabrication de grêle.

Le 10 octobre 1603 : le procureur fiscal demande la peine de mort.

Le 11 octobre 1603 : Changement de Nancy approuvé.

Le 15 octobre 1603 : exécution de la sentence.

Annexe II : Résumé de procès n°46, Margueritte femme de Claude Martin, de Leintrey

Ce procès se déroule à Blamont.

Le 23 août 1607 : le procureur fiscal du comté de Blamont demande au prévôt de faire enquête sur sa réputation et son comportement, aussi secrètement que possible, et de faire un rapport. Il déclare que la population la craint tellement, en raison de la croyance qu'elle ait tuée des gens et des animaux, que les gens ne veulent même pas lui parler, de peur qu'il y ait d'autres événements.

Le 30 août 1607 : informations préparatoires.

Nous comptons 23 témoignages. Une personne témoigne que l'accusée aurait frapper sa fille et avait également entendu d'autres soupçons comme le fait qu'elle serait responsable de la mort d'un homme et d'un enfant. Trois autres personnes témoignent de la mort d'enfants dont l'accusée serait responsable. Quatre personnes l'accusent de la mort de leurs animaux. Une personne rapporte à la fois la perte d'animal et la soupçonne d'avoir également causé une maladie. Une personne a perdu son enfant et a été retrouvé dans la forêt et accuse Margueritte car l'enfant n'aurait pas pu aller si loin seul. Deux autres personnes témoignent uniquement de sa réputation. Une personne parle de sa dispute avec l'accusée et énumère les victimes qu'elle aurait tué. Sept personnes accusent Margueritte d'avoir causé des maladies parfois mortelles. Trois autres personnes racontent le même incident dont une témoin qui est sage-femme, il s'agit d'Isabel, 55 ans, témoin n°2, femme de Jean Mongeat qui dit : « Aucune suspicion personnelle, mais l'été précédent, le témoin avait été appelé comme sage-femme pour aider Françoise femme de Demenge Jacquemin. L'enfant était dans une bonne position et elle s'attendait à un accouchement facile, lorsque Margueritte est entrée sans être invitée et a pris en charge les choses par la force, malgré les protestations du témoin. L'enfant est alors mort-né ». La victime qui témoigne de l'incident l'accuse d'être responsable de ses fausses-couches. Une pause de cinq ans espacent les différents témoignages.

Le 1er septembre 1612 : le substitut du procureur fiscal demande l'arrestation, l'interrogatoire et les confrontations.

Le 12 septembre 1612 : interrogatoire

L'accusée nie tout.

Le 14 septembre 1612 : confrontations

La sage-femme a déclaré que lorsque l'enfant mort-né est venu au monde, l'accusée a voulu le faire baptiser par la sage-femme, mais elle a refusé de le faire car il ne montrait aucun signe de vie.

Le 16 septembre 1612 : le procureur fiscal demande une question ordinaire et extraordinaire, il se plaint également des "blasphèmes exécrables" comparant à Jésus et à la Vierge.

Le 17 septembre 1612 : Change de Nancy approuve.

Le 19 septembre 1612 : interrogatoire sous la torture.

Malgré la torture, elle a continué de nier les accusations. Après cela, bien qu'elle ait enduré avec "bon courage", elle n'était plus capable de se tenir debout.

Elle a été emmenée pour se réchauffer près du feu. Ensuite, elle aurait prétendu être incapable de parler, un chirurgien a été envoyé et a déclaré qu'elle ne souffrait ni de fièvre ni de maladie. Finalement, elle a retrouvé la parole et a insisté sur le fait qu'elle n'était pas une sorcière

Le 20 septembre 1612 : interrogatoire sous la torture

Torturée par trois fois dans la journée par le chirurgien mais elle ne confesse rien.

Le 21 septembre 1612 : le procureur fiscal admet qu'elle s'est purgée de l'accusation de sorcellerie. Toutefois, pour l'accusation de blasphème, il demande qu'elle fasse une amende honorable, soit fouettée et bannie à perpétuité.

Le 24 septembre 1612 : le Change de Nancy (six signatures cette fois) convient qu'elle devrait être renvoyée sur les charges de sorcellerie. Quant aux blasphèmes, le prévôt et la cour de Blamont devraient lui signaler l'énormité de ces derniers, lui ordonnant de demander pardon à Dieu et à la Vierge et de ne jamais les répéter.

Le 26 septembre 1612 : sentence formelle de la cour de Blamont ordonnant qu'elle soit renvoyée.

Annexe III : Résumé de procès n°50, Jehenne femme de Joseph de la Moictresse, de Nutting

Ce procès se déroule à Blamont.

Après la Saint-Martin en 1619, elle et son mari furent accusés par Denis Louis, qui maintint les accusations jusqu'à l'exécution. Ils avaient alors fui.

Le 4 mai 1621 : interrogatoire.

Elle a prétendu ne pas connaître la cause de son emprisonnement, mais a reconnu avoir été accusée par Denis Louis. Elle a admis que sa mère, sa tante à Autrepierre, sa tante Hellenix à Blamont et une autre tante à Migneville avaient toutes été exécutées en tant que sorcières. Elle a affirmé être partie de Nutting de jour en jour en disant au revoir à ceux qu'elle voyait.

Le 5 mai 1621 : procureur fiscal demande que des preuves soient recueillies contre elle.

Le 12 mai 1621 : le prévôt ordonne au sergent de procéder.

Le 14 mai 1621 : informations préparatoires.

Deux personnes témoignent que l'accusée était présente à un accouchement, Barbeline, 55 ans, témoin n°1, veuve de Demenge Henriot, d'Autrepierre témoigne : « Il y a 14 ans, la témoin avait été appelée pour accoucher la fille du maire Jean Parmentier, épouse de feu Claude Jean Clerc. Elle voulait empêcher Jehenne de faire de la soupe pour elle après l'accouchement, étant donné sa réputation, mais elle a insisté pour le faire. L'épouse de Clerc est ensuite devenue toute bleue et est morte en trois jours, ce qu'elle a toujours soupçonné d'être sa faute ».

Des confrontations ont suivi immédiatement. L'accusée a nié avoir le moindre souvenir d'avoir fait de la soupe et a affirmé que la femme malade avait deux ou trois sages-femmes autour d'elle.

Le 15 mai 1621 : le procureur fiscal demande une question ordinaire et extraordinaire.

Le 18 mai 1621 : Change de Nancy dit qu'elle ne devrait avoir que des tourments des pouces.

Le 21 mai 1621 : interrogatoire sous la torture.

Elle a été torturée aux tourments des pouces sur les mains et les pieds, mais elle n'a rien avoué et a finalement été renvoyée en prison.

Le 28 mai 1621, le procureur fiscal demande que d'autres témoins soient entendus.

Deux personnes témoignent du fait qu'elles aient une perte de lait alors qu'elles allaitaient, elles pensaient que l'accusée en était responsable, Jehenne, 30 ans, témoin[°]13, femme de Demenge la Forge dit « Trois ans plus tôt, lorsqu'elle était en couches, Jehenne lui avait offert de l'aide, il n'y avait pas de sage-femme à Nutting et elle s'offrait toujours pour aider, mais elle avait refusé, préférant envoyer chercher de l'aide à Hesse. On a soupçonné qu'une grande masse de cheveux qu'elle avait trouvée sous son oreiller trois ou quatre jours après l'accouchement avait été mise là par elle et avait été la cause de sa perte de lait pendant quelques jours ». Deux personnes témoignent uniquement de sa réputation de sorcière. Deux autres personnes l'accusent d'être responsable de la mort de leurs animaux. Une personne témoigne de la fuite de l'accusée. Cinq autres personnes pensent que l'accusée est responsable de la mort de leurs enfants dont Chrestienne, 23 ans, témoin n[°]12, femme de Nicolas Macon, de Nutting dit : « Suspectée d'avoir causé la mort de son premier enfant, semble avoir essayé de la tenir éloignée du bébé après la naissance, puis le bébé ne voulait plus téter et est mort en cinq jours ». Une personne accuse Jehenne d'être responsable d'une longue maladie chez son enfant.

Le 3 juin 1621 : interrogatoire et confrontations.

Elle a fermement nié toutes les accusations. Quant à l'enfant d'Anthoine du Prey, il était mort de la variole. Elle a déclaré avoir quitté Nutting lorsqu'elle a appris que son mari désirait déménager, a laissé ses biens derrière elle pour que ses parents puissent les vendre afin de rembourser une dette.

Lors des confrontations, Jehenne a fait une ou deux accusations de vol, mais aucune accusation sérieuse.

Le 6 juin 1621 : le procureur fiscal demande une question ordinaire et extraordinaire.

Le 7 juin 1621 : le Change de Nancy approuve uniquement la question ordinaire.

Le 9 juin 1621 : elle est interrogée sous la torture.

Lorsqu'elle a été torturée, elle a demandé à être relâchée, elle a demandé le nom de son maître, a dit plusieurs fois Persy, puis le diable. Elle avait été séduite il y a 10 ans,

quand elle était en colère parce que son mari était un ivrogne qui la battait. Il est apparu pour la première fois sous la forme d'un grand bouc noir debout sur ses pattes arrière, disant qu'il tuerait son mari si elle croyait en lui. Il a disparu quand elle a fait le signe de croix, mais est rapidement réapparu en homme en noir. Il lui a donné de la poudre noire pour tuer son mari et de l'argent qui était en fait des feuilles. Elle a admis avoir renoncé à Dieu, mais a nié avoir eu des relations sexuelles avec lui. Elle a nié les autres maléfices. Elle n'était allée au sabbat qu'une fois, avec Denys Louys, elle avait accepté de faire languir et mourir des gens et Louys lui avait donné une part de poudre. Ensuite, elle a admis être allée à divers autres sabbats. Elle avait été quatre fois au cours de la première année, près de Nutting, et avait vu la grande Babillon et la Pancée (ou le Pancré) de Nutting. Elle a parlé de faire tomber la grêle et des chenilles pour gâcher les glands. Elle a confirmé ces confessions le même après-midi.

Le 10 juin 1621 : le procureur fiscal demande la peine de mort.

Le 11 juin 1621 : le Change de Nancy approuve la peine de mort, sous réserve de la répétition finale des aveux.

Le 12 juin 1621 : la sentence formelle est prononcée par le tribunal de Blamont.

Annexe IV : Résumé de procès n°95, Senelle femme Waisen Petter, de Bisping

Ce procès se déroule à Dieuze.

Le 13 juillet 1594 : Informations préparatoires.

Nous comptons 20 témoignages. Six personnes accusent Senelle d'avoir provoqué des maladies. Cinq personnes témoignent de sa réputation. Quatre pensent qu'elle est responsable de la mort de leurs animaux. Une personne pense que Senelle a tué son enfant. Une autre personne témoigne qu'elle a partiellement guéri son enfant. Une personne pense qu'elle est responsable de la jambe cassée de sa jument. Une personne témoigne de son accouchement prématuré et l'accuse d'en être la cause, il s'agit de Margueritte, 60 ans, témoin n°12, femme de Hermans Hanns qui raconte :

« Neuf ou 10 ans plus tôt, les femmes du village avaient choisi une nouvelle sage-femme et étaient allées dans une taverne pour manger et boire à son arrivée. Georgeatte femme de Pierron Doméré les avait rejoints en disant qu'elle mangerait volontiers quelque chose de bon, étant donné qu'elle était enceinte. Pendant le repas, elle avait déclaré qu'elle ne se sentait pas bien. À minuit, son mari avait appelé la témoin, qui avait découvert qu'elle avait accouché prématurément et que l'enfant était mort. Le lendemain, elle avait raconté au témoin que Synelle était venue à son chevet et avait tiré son gros orteil, de sorte qu'elle avait crié de douleur et que son enfant était mort de peur. Le témoin avait suggéré qu'elle avait rêvé, mais elle avait insisté sur le fait que c'était vrai ». Un homme Pierron Jean Dommeré, de Berthelming, 43 ans, témoin n°15 raconte la fausse couche de sa femme puis sa mort : « L'accusée a donné du pain (son salaire) à sa femme, qui a immédiatement ressenti une douleur à l'estomac (elle était enceinte d'environ un mois). Elle a ensuite avorté et est morte après avoir été malade pendant au moins trois mois. Lorsqu'on lui a demandé si elle avait fait des accusations, il a dit qu'après avoir reçu les sacrements, elle lui avait dit qu'elle pensait que Synnel l'avait rendue malade, et qu'elle l'avait vue près de son lit ».

Le 1er août 1594 : Rémy demande l'arrestation, l'interrogation et les confrontations.

Le 16 août 1594 : interrogatoire

A admis certaines querelles mais a nié toutes autres accusations.

Le 20 août 1594 : confrontations

Elle a plus ou moins admis de nombreux détails circonstanciels, tout en niant avoir causé le moindre préjudice et en suggérant que les remarques qui lui étaient attribuées n'étaient pas significatives.

Le 26 août 1594 : Rémy demande la torture.

Le 27 août 1594 : le Change de Nancy approuve.

Le 1er septembre 1594 : interrogation sous la torture.

Elle a nié les autres accusations, puis a été soulevée par une corde, bien que ses orteils touchaient encore le sol. Pas de confession, et elle a été renvoyée en prison pour la nuit.

Le 2 septembre 1594 : interrogatoire.

Après d'autres dénégations, le bourreau a été appelé pour la placer sur le chevalet, mais elle a alors décidé de se confesser. Elle a déclaré qu'elle avait été séduite il y a sept ans, lorsque deux femmes, dont l'une était Mayelle femme de Hermanns Hanns, lui ont dit qu'elles avaient trouvé "ung beau jeune homme", et qu'elle devait croire en lui et faire ce qu'il disait. Interrogée sur la raison pour laquelle elle a accepté si facilement, elle a dit qu'elle avait perdu plusieurs chevaux et voulait savoir pourquoi, afin d'éviter des problèmes similaires à l'avenir. Elle est ensuite allée derrière une maison, où elle a été séduite par Federbusch, on lui a donné de l'argent qui s'est avéré être des morceaux de poterie et de la bouse de cheval.

Il y a deux ou trois ans, lorsque les soldats (environ 20) étaient dans le village, ils emmenaient deux chevaux qui lui appartenaient la nuit, mais son "amoureux" est apparu et a promis de les récupérer, ce qu'il a fait. Trois mois plus tard (environ 18 mois avant), elle l'avait rencontrée sous l'orme où la cour siégeait, avec Ennel femme de Conradt, Barbe femme de Stophle et Alizon femme de Hanns Becker. Il leur avait dit d'aller la nuit à la maison du forgeron et de le tuer avec une boisson.

Elle a admis qu'elle avait fait de la grêle. Elle a admis qu'elle et Mayelle avaient fait avorter Georgeatte femme de Pierron Doméré, en lui tenant le gros orteil. Elle a également tué quelques chevaux.

Le 6 septembre 1594 : Rémy demande la condamnation à mort.

Le 7 septembre 1594 : Change de Nancy approuve.

Annexe V : Résumé de procès n°106, Babillon femme Claudon Girard de Bathelemont-les-Bauzemont

Ce procès se déroule à Einville pour donner suite à des accusations d'un homme Claude Pieton de Bathelemont exécuté le 23 juillet 1610 qui dit avoir vu Babillon quatre fois au sabbat.

Le 25 août : CM Rémy ordonne l'instruction.

Le 10 septembre 1610 : informations préparatoires

Au total nous comptabilisons 71 témoignages, parmi ceux-ci 43 l'accablent de sa réputation, des rumeurs disant qu'elle était une sorcière. Quatre témoins lui reprochent ses liens familiaux avec d'autres personnes réputées pour être des sorcières et sorcières, notamment le père de Babillon, sa mère, ainsi que sa tante Alix qui aurait été exécutée pour ça. Trois témoins affirment n'avoir jamais rien entendu sur la réputation de sorcière de l'accusée. Une personne témoigne contre l'accusée car elle a volé des cerises dans son jardin. Huit autres personnes la soupçonnent d'être la responsable de la mort de leurs animaux. Une personne affirme avoir subi des menaces de la part de son fils et 11 autres personnes la soupçonne d'avoir causé des maladies, parfois mortelles sur leurs proches ou sur eux-mêmes, quelque fois pour donner suite à des disputes. Dans certains cas Babillon aurait guéri les maladies qu'elle aurait causé. Parmi ces 11 personnes, Belatte, 64 ans, témoin n°64, femme Michel Barbellin de Bathelemont a cru qu'elle aurait pu lui causer diverses maladies après des querelles, y compris une fausse couche.

Le 23 septembre 1610 : le substitut du procureur général demande l'arrestation et l'interrogatoire.

Le 26 octobre 1610 : Babillon est arrêtée et emprisonnée à Einville

Le 3 novembre 1610 : Début de l'interrogatoire

A reconnu que durant quelques querelles avec son mari, ses enfants et d'autres personnes, elle avait utilisé des menaces telles que "Je voudrais que le diable t'eust emporte, rompu le col, ou autrement". Savait qu'elle avait été arrêtée parce qu'elle était soupçonnée de sorcellerie, après accusation par Claude Pieton. Elle a dit qu'elle savait qu'elle était suspectée depuis une vingtaine d'années et qu'elle pensait que c'était le résultat de l'accusation portée contre sa mère. Dit qu'un ou deux l'avaient traitée de

sorcière. Lorsqu'on lui a demandé si elle avait fait quoi que ce soit contre les voisins, elle a dit qu'elle avait peut-être parfois pris des fruits dans les jardins, comme ils le faisaient dans le sien, mais qu'elle était bonne chrétienne.

Durant le 3 et 4 novembre 1610 se déroule la confrontation :

Babillon a fait quelques autres accusations de vol, a admis divers détails circonstanciels, mais a nié qu'elle était une sorcière. Confronté à pratiquement tous les témoins. Décrit un certain nombre comme « commere », les a parfois appelés des traîtres. Elle dit aussi que si elle était une sorcière, cela aurait été évident lorsqu'elle a servi comme sage-femme pendant trois jours.

Le 16 novembre 1610 : le substitut du procureur général demande une question ordinaire et extraordinaire

Le 18 novembre 1610 : Change de Nancy approuve la question ordinaire

Le 23 novembre 1610 : interrogatoire sous la torture

Elle a dit qu'elle avait été sorcière pendant 12 ans et qu'elle dirait tout si elle était libérée. À un moment donné, elle a dit qu'elle souhaitait être une sorcière pour pouvoir avouer, et a dit aux juges qu'ils étaient "gros et durs Crestiens de ne pas vouloir croire en son dire". Finalement descendu et renvoyé en prison, mais a dit au gardien quand il lui a pris de la nourriture qu'elle voulait maintenant avouer.

Le 24 novembre 1610 : interrogatoire

Maintenant a déclaré qu'elle avait été séduite 30 ans auparavant par un homme en vert appelé Vert Vestu. Promit de lui donner de l'argent, mais elle refusa la bourse qu'il offrait, a pris de la poudre (jaune pour tuer, verte pour rendre malade). S'en était servi pour tuer des animaux. A reconnu avoir rendu Nicolas Cabossel malade, puis avait demandé à son maître de le guérir une fois la dispute terminée. Avait aussi rendu sa fille malade, puis l'avait guérie avec de la pomme saupoudrée de poudre jaune. Avait été au sabbat, où il y avait divers autres maîtres tels que Persil.

Son maître était fait des nuages et des brumes, et l'a battue pour la forcer à se joindre contre sa volonté.

Elle croyait avoir vu Nicolas Maire et Jean du Hault de Bathelemont, avec leurs femmes au sabbat, mais ils étaient tous masqués et difficilement reconnaissables. Les juges l'ont interrogée sur d'autres accusations, qu'elle a toujours niées.

Le 25 novembre 1610 : le substitut de PG demande la condamnation à mort

Le 26 novembre 1610 : le Change de Nancy approuve, à condition qu'elle soit étranglée après avoir ressenti le feu

Le 28 novembre 1610 : la condamnation est prononcée et exécutée.

Annexe VI : Résumé de procès n°166, Mongeatte veuve de Jacques de la Woeuvre, de Saint Blaise

Ce procès se déroule à Saint-Dié et donne suite à l'accusation de Jehenne femme de Demenge le Maire, de la Chapelle.

Le 25 novembre 1596 : informations préparatoires

Nous dénombrons 31 témoignages contre l'accusée. Dix personnes témoignent de sa réputation de sorcière. Six personnes témoignent du fait que l'accusée plaçait un crapaud sous les animaux pour tenir à distance les parasites, pour elle le crapaud n'était pas de la vermine mais un bon animal. Jean Hanry, 25 ans, témoin n°16 dit : « Deux semaines plus tôt, elle lui avait dit qu'un homme était entré dans sa maison et lui avait enseigné divers remèdes pour les maladies des animaux, y compris la première utilisation de la grenouille. Celle-ci devait être placée parmi les animaux, de sorte que "aussi tôt le poison attire l'autre (...)". Lorsqu'elle en trouvait une, elle la suspendait sous les animaux pendant cinq jours ou plus ». Elle plaçait également de l'eau bénite dans les champs pour protéger les cultures.

Quatre personnes accusent Mongeatte d'avoir tué leurs animaux. Une personne ne fait aucune déposition à son encontre. Une personne témoigne d'une difficulté pour l'accusé de prendre l'hostie. Une personne accuse Mongeatte d'avoir provoqué une perte de lait chez deux de ses vaches. Huit personnes témoignent d'une histoire de devin, comme le dit Babillon, 17 ans, témoin n°24, épouse de Jean Bresson : « Pendant la maladie de son père, Mongeon Bourald, il y a six ou sept ans, un devin était venu chez eux et avait déclaré qu'une voisine était la cause de sa maladie. Comme l'accusée était la voisine la plus proche, elle la suspectait. Elle a également raconté comment Anthoinette, la fille de l'accusée (maintenant mariée), lui avait dit il y a six ans que les sorcières attaquaient les bébés dans leur berceau lorsque les mères ne regardaient pas, afin qu'ils meurent, puis exhumaient leurs corps pour en faire de la poudre ».

Le 25 novembre 1596 : interrogatoire

Elle savait qu'elle était soupçonnée de sorcellerie, mais elle affirmait que c'était une erreur. Au début, elle a dit qu'elle ne savait pas quand les soupçons avaient commencé, mais sous la pression (on lui a dit qu'elle savait bien qu'elle était soupçonnée depuis 15 ans), elle a dit "que par sa bonté elle est réputée telle".

Elle a affirmé qu'elle avait toujours été disposée à trouver des herbes pour les animaux malades lorsqu'on lui demandait, et qu'elle avait également aidé les femmes lorsqu'elle les assistait en tant que sage-femme du village. Six ou sept ans auparavant, une certaine Jean Huat, qui avait mendiant dans sa maison, lui avait dit qu'elle devait prendre la première grenouille qu'elle trouverait et la mettre sous ses animaux "et que le venin et poison attire l'autre". Elle avait fait cela deux fois de suite, il y a environ six ans, depuis lors elle n'avait subi aucun malheur avec ses animaux. Elle a continué de nier toutes les accusations.

Le 28 novembre 1596, lors des confrontations, il n'y a pas eu de résultats, elle n'a pas reproché aux témoins et a nié toutes les charges.

Le 28 novembre 1596 : Le procureur a demandé une question ordinaire et extraordinaire.

Le 30 novembre 1596, le Change de Nancy a approuvé, avec modération adaptée à son âge.

Le 4 décembre 1596, elle a été confrontée à Jehenne femme de Demenge le maire de la Chapelle, qui a maintenu l'accusation de l'avoir vue au sabbat.

Le 5 décembre 1596, elle a été interrogée sous la torture.

Elle avait été séduite par Parsin alors qu'elle se rendait à Raon il y a sept ans. Aucune explication n'a été donnée, mais il l'a persuadée de renoncer à Dieu. Elle a reçu de l'argent et de la poudre pour nuire aux hommes et aux animaux lorsqu'elle était en conflit avec quelqu'un. Dit avoir rendu malade une femme avec qui elle avait des querelles, avoir tué des animaux. Dit avoir tué l'enfant de Nicolas le Clerc, après une dispute parce qu'elle n'avait pas aidé sa femme en tant que sage-femme.

Elle a répété l'histoire de la séduction, Parsin avait semblé être un gentleman, était retourné à la maison et avait passé la nuit avec elle. Elle avait fait un pacte et lui donnait une poule noire chaque année afin d'être exemptée de sabbat, elle était anxieuse de ne pas être là quand elle était nécessaire pour ses fonctions de sage-femme. Elle a ensuite admis qu'elle avait été au sabbat deux fois. Elle avait vu Claudatte Noixatte, veuve de Chrestaille, de St Blaise, Claudatte femme de Claudon de St Remy en ban d'Etival, Barbeline la Bertrichauve veuve de Richard Colas des Mailles, de Raon, Jehenne Rocte femme de Micquel Marchal du faulbourg de Raon, et Zabel femme de Jean Paticier de Raon. Elles avaient dansé au son de la flûte et mangé des "tripas de boeuf" avec du pain blanc ou noir, ont battu l'eau pour faire pleuvoir. Elle a ajouté le

nom de Nicolle Brandecq femme Jean Gerardin, de la Neufville-lesRaon, à ceux qu'elle avait vus. Elle a nommé certaines des mêmes femmes présentes au deuxième sabbat, mais a maintenant disculpé Claudatte Noixatte. D'autres étaient masquées.

Le 6 décembre 1596 : a confirmé ses aveux à nouveau.

Le 8 décembre 1596 : le procureur demande la peine de mort.

Le 10 décembre 1596 : le Change de Nancy approuve, sous réserve de la réaffirmation des aveux sans aucune menace de torture.

Le 12 décembre 1596 : elle a confirmé que ses aveux précédents étaient vrais.

Le procès lui a ensuite été lu en présence des habitants du ban.

Le 13 décembre 1596 : la sentence a été exécutée.

Annexe VII : Résumé de procès n°180, Marie Alexey femme de Jean Chastellain, de Colroy

Le procès prend place à Saint-Dié.

Le 15 et le 16 avril 1598 : interrogatoire.

Elle avait manifestement fait une confession environ deux semaines plus tôt, mais a maintenant déclaré que celle-ci avait été obtenue sous la torture et a tout nié.

Le 18 avril 1598 : informations préparatoires

Nous comptons 23 témoignages. Parmi ceux-ci une personne n'a rien voulu dire au propos de l'accusée. Six autres personnes l'ont suspectée d'être la responsable de morts d'animaux. Six autres personnes la soupçonnent d'être la raison de plusieurs maladies, parfois accompagnées de guérisons quand elle le souhaitait. Sept personnes témoignent uniquement de sa mauvaise réputation, et une autre personne la soupçonne d'être responsable d'une fausse couche.

1598 : interrogatoire

Explications données pour donner suite aux accusations. Dit notamment qu'en ce qui concerne Catherine femme de Vincent Crouvecier, la sage-femme lui avait dit que la fausse couche s'était produite parce qu'elle était jeune et qu'elle ne l'avait pas appelée à temps.

Elle a admis avoir avoué être une sorcière à Lusse parce que Demenge Ranguinel, qui la gardait à Lusse après sa première torture, avait dit qu'elle ferait mieux de mentir et de dire qu'elle était une sorcière plutôt que d'endurer un autre supplice qui était préparé pour elle. Il avait dit que le bourreau lui avait dit qu'il brûlerait ses pieds pour la faire avouer et qu'il préparait des "broches de fer" pour elle.

Le 24 avril 1598 : confrontations

L'accusée parle de certains plaignants en les décrivant comme des voleurs, et parle d'un loup qui serait responsable de la mort d'un poulain dont on l'accuse.

Le 29 avril 1598 : Rémy demande une question ordinaire et extraordinaire.

Le 30 avril 1598 : Changement de Nancy approuvé.

Le 2 mai 1598 : interrogatoire sous la torture.

Torturée par deux fois, elle finit par avouer, elle a été séduite par Persin il y a 12 ans. Il lui a proposé de l'argent, qu'elle a accepté car ils étaient très endettés. L'argent s'est avéré être de la "merde". Elle reçut plusieurs poudres, la noire était languissante, le

grise servait à tuer. Elle a essayé la poudre sur un cochon qui est mort. Elle a été emmenée au sabbat sur le cou de son maître quelques semaines plus tard, au lieu de la tentation, où ils ont dansé et festoyé. Elle a vu Marion femme de Demenge Husson et Jennon femme de Colin de la Gotte, toutes deux de Colroy, mais les autres présents étaient masqués. Confesse avoir causé la mort de plusieurs animaux et responsable de nombreuses maladies.

Le 4 mai 1598, Rémy demande la peine de mort par le feu. Le Change de Nancy approuve, mais elle doit être étranglée après avoir ressenti le feu.

Le 6 mai 1598, confirmation libre des confessions précédentes.

Annexe VIII : Résumé de procès n°206, Aley femme de Jean Perrin, du Mesnil

Ce procès prend place à Saint-Dié.

Le 29 mai 1599 : confrontée à Mengin Colas Mengin de St Remy, qui maintenait ses accusations contre elle.

Le 4 septembre 1599 : nouvelle confrontation avec Didielle veuve Jean Lalance, de Pajaille, qui maintenait également les accusations.

Le 29 septembre 1600 : confrontation avec Mengeon Claude Perrin de Brehimont, qui maintenait ses accusations.

Le 2 janvier 1601 : informations préparatoires

Nous comptons 22 témoignages. Sept personnes témoignent de sa réputation de sorcière et notamment de son antécédent, à savoir que la mère de l'accusée avait été exécutée pour sorcellerie. Neuf autres personnes l'accusent d'être responsable de la mort de leurs animaux. Une personne la tient pour responsable d'avoir rendu ses animaux malades. Cinq autres personnes l'accusent d'avoir provoqué des maladies contres leurs proches.

Le 3 janvier 1601 : interrogatoire

Elle a nié avoir causé du tort à elle-même ou à quiconque.

Elle a convenu que sa mère avait été exécutée il y a environ 18 ou 20 ans.

Le 3 janvier 1601 : confrontation

Elle a déclaré qu'il était possible que les sorcières accusent des gens honnêtes, car elle avait été accusée si souvent alors qu'elle était innocente. Elle n'a reproché à aucun témoin, mais a maintenu ses dénégations avec autant de fermeté qu'auparavant.

Le 6 janvier 1601 : Changement de Nancy approuve la question ordinaire et extraordinaire

Le 12 janvier 1601 : rapport selon lequel elle aurait prétendu être enceinte de 10 semaines et aurait donc été examinée par la sage-femme Mengeotte femme de Bastien Jean du Bul et trois autres femmes jugées capables d'évaluer la situation. Elles ont déclaré qu'elles ne pouvaient voir aucun signe de grossesse, mais qu'elles ne pouvaient en être certaines que dans huit semaines supplémentaires. Il a donc été décidé qu'elle resterait en prison, mais qu'elle serait traitée un peu mieux pendant cette période.

Le 14 mars 1601 : interrogatoire sous la torture

Elle a admis qu'elle n'était pas enceinte et que ses règles étaient revenues.

Confesse qu'il y a environ 16 ou 17 ans, elle avait été domestique à Honniviller en Allemagne, où elle avait épousé Bastien Zinzemant de Ste Marie aux Mines, mais il était mort trois ans plus tard, la laissant seule avec sa fille âgée de 18 mois, à devoir mendier pour vivre. Un jour où elle mendiait, elle a été séduite par Persin, qui lui a promis de l'argent pour qu'elle n'ait jamais besoin de mendier, il lui a donné de l'argent et de la poudre jaune. Elle a essayé cette dernière sur une poule qui est morte, puis, un an plus tard, elle est devenue en colère contre sa fille, qui l'empêchait de gagner sa vie dans les champs, alors elle lui a donné de la poudre et elle est morte en une semaine. Dit qu'elle a effectivement tué plusieurs animaux et avoir tué le fils d'un des témoins.

Elle était allée au sabbat plus de fois qu'elle ne pouvait se souvenir. Elle avait vu plusieurs personnes déjà exécutées (Didielle la Lance, Marguitte veuve de Pernot Chappon, Mengin Colas Mengin, Jehennon femme de Claudon de la Ruelle et Claudatte femme de Colas Duchemin). Il y avait également certaines personnes encore en vie, Laurence femme de Vincent Bandeçay et Marie femme de Colas Perrin, de Pajaille, et Epnatte femme de Jean Taxerant de St Remy. Elle avait dansé et mangé de la viande non salée cuisinée par de petits diables, mais elle n'avait aidé qu'une seule fois à faire de la grêle.

Le 15 mars 1601 : interrogatoire.

A confirmé les confessions antérieures, mais elle dit maintenant qu'elle n'a pas tué son propre enfant.

Elle avait également tué Jennon femme de Rozemont Jean Aulbry, avec qui elle était fâchée parce qu'elle demandait le paiement d'une dette, a fait cela avec Jennon femme de Claudon Jacquot Charpentier, à qui elle avait donné de la poudre avec son consentement pour la tuer, et l'a jetée sur la victime. Maintenant, elle a retiré les accusations contre les trois femmes vivantes qu'elle prétendait avoir vues au sabbat, disant qu'elle les avait inventées par haine. Elle les a remplacées par Margo femme de Colas La Lance, du Vivier, Jennon femme de Claudon Girard, de Saint Remy, et Marguitte veuve de Jean Colas Arnoux du Mesnil. Interrogée sur la raison pour laquelle elle ne les avait pas accusées auparavant, elle a dit qu'elles avaient fait un pacte de ne pas s'accuser mutuellement, mais qu'elle avait pensé qu'elle serait

damnée si elle cachait la vérité. Il y avait beaucoup d'autres personnes présentes, y compris de jeunes garçons et filles, mais ils étaient masqués.

Le 16 mars 1601 : confirme les confessions, mais a maintenant disculpé Jennon femme Claudon Girard. Les habitants l'ont remise au duc pour être condamnée.

Le 17 mars 1601 : condamnation à mort par le Change de Nancy.

Le 27 mars 1601 : exécution à Saint Dié.

Annexe IX : Résumé de procès n° 241, Jennon femme de Jean Petit, de Raon

Ce procès se déroule à Saint-Dié et débute le 20 juin 1609 en recueillant les différents témoignages contre la sage-femme Jennon. Au total nous comptons 28 témoignages. Parmi ceux-ci on en compte trois qui accusent la sage-femme d'avoir provoqué des maladies menant à des décès comme le témoigne Alizon (40 ans) témoin n°15, femme de Didier Bandeda : « Il y a un an, son frère Nicolas Jean Peltre était très malade, et Jennon est venue le voir (bien qu'elle ne fréquentât normalement pas leur maison), elle a dit qu'ils devaient le couvrir d'un drap particulier. Quand ils l'ont fait, il est devenu comme hors de son esprit, puis est mort soudainement, à l'étonnement de ceux présents. Ils ont pensé qu'il y avait 'quelque meschanceté', et pendant sa maladie, il pensait qu'il était ensorcelé ».

Quatre personnes témoignent également de perte de mobilité voir de paralysie. Trois autres témoignent de sa réputation de sorcière principalement entendue par le serviteur du curé.

Six témoignent de décès de femmes en couches dont Catherine (56 ans) témoin n°3, veuve de Claude Barbe chirurgien : « Deux ans plus tôt, sa fille, épouse de Lucas Toussaint, était en couches, très malade pendant une semaine, incapable d'accoucher, puis elle est décédée. L'accusée l'a abandonnée, mais n'a pas permis à une autre sage-femme de venir l'aider ».

Un autre témoignage accuse la sage-femme de ne pas s'être rendue à l'accouchement « Quatre ans plus tôt, alors qu'elle était enceinte, on l'avait convoquée, mais elle ne voulait pas remplir son devoir, disant qu'elle n'était pas enceinte, bien qu'elle le fût de plus de cinq mois. Peu de temps après, elle a accouché d'un fils, avec l'aide de voisins, et elle a dû revenir. L'enfant était encore en vie, mais a été baptisé à la maison plutôt que d'être emmené à l'église, et est mort dans l'heure » (Sébile, 44 ans, témoin n°1, femme de Denis Bourguignon).

Huit autres personnes témoignent de la perte de leurs enfants, dont une qui l'accuse également d'avoir perdu son lait : « On pense qu'elle a causé la mort de trois enfants. Le témoin avait perdu son lait, bien qu'elle en ait eu assez avec d'autres enfants avant et après » (Sebille, 25 ans, témoin n°5, femme de Didier Lassus), une autre lui reproche le décès de ses enfants avant leurs baptêmes : « Longue réputation, et son

mari avait eu une dispute avec elle. Avait perdu quatre enfants, soit avant le baptême, soit alors qu'elle était à la maison. Avait utilisé une autre sage-femme depuis lors » (Jehenne, 30 ans, témoin n°6 femme Nicolas Parisat). Deux personnes témoignent d'une pratique étrange lors de l'accouchement ainsi que de la perte de l'enfant : « Il y a sept ans, après avoir accouché, elle a coupé "un bout de chair" de son enfant. Interrogée sur la raison, elle a déclaré que c'était bon contre les coliques et qu'on avait besoin de cinq morceaux des premières filles - elle en avait déjà quatre. Elle n'a jamais eu une bonne opinion d'elle après cela. Durant le Carême précédent, elle avait rendu visite à Barbon en couches et, après avoir regardé le bébé, sa cuisse était devenue toute gonflée - il est mort trois jours plus tard » (Barbon, 34 ans, témoin n°28, femme de Pierre Barbas, chirurgien et Dion, 34 ans, femme de Bastien Sachot).

Quatre témoignent de fausses-couches, d'enfants prématurés ou mort-nés, parmi ces accusations, deux personnes reprochent à la sage-femme ses mauvais traitements en cas de paiements trop bas : « Il y a environ 12 ans, Jennon avait assisté Jean Grand Didier lors de son accouchement, et avait ensuite affirmé qu'elle avait été mal payée, disant au témoin qu'elle ne soulèverait jamais aucun enfant. Elle la craignait, mais l'engagea pour les trois grossesses suivantes, mais les bébés étaient prématurés ou mort-nés. » (Jennon, 36 ans, témoin n°11, femme de Jean Grand Didier), le second témoignage dit « Sept ans plus tôt, elle a eu un enfant qui est mort à l'âge de 15 semaines (...) Elle avait entendu dire que Jennon avait dit qu'elle l'aiderait à l'avenir en fonction de la façon dont elle la payait - elle lui avait donné un quart de blé, par peur qu'elle avait d'elle » (Alizon, 35 ans, témoin n°13, femme Nicolas Liebault).

Le 23 juillet 1609, lors du premier interrogatoire : Jennon annonce qu'elle était sage-femme depuis une vingtaine d'années. Elle a admis que la "tante du curé" l'avait qualifiée de sorcière, mais elle n'avait pas voulu se comparer à une prostituée comme elle. Elle a reconnu avoir quitté la femme de Lucas Toussaint lorsqu'elle était en couches parce qu'il y avait des barbiers autour d'elle qui lui faisaient beaucoup de mal. Elle a répété que ce n'était pas leur travail d'assister les femmes en couches. Elle a également admis avoir un remède contre les coliques. Elle a nié les autres déclarations qui lui ont été attribuées et a insisté sur le fait qu'elle n'était pas une sorcière.

Le 24 juillet 1609 se déroule un second interrogatoire de confession volontaire :

Poussée à se confesser et à se rendre éligible à la miséricorde de Dieu, elle déclare que 25 ans plus tôt, alors qu'ils vivaient à la Moictresse de la Court, elle et son mari étaient déprimés car ils ne pouvaient pas rembourser une dette pour une paire de bœufs qu'ils avaient achetée. Elle est allée dans les bois, où elle a rencontré Parsin, elle lui a promis de lui donner de l'argent et de payer ses dettes. Elle lui a donné de l'argent, qui s'est avéré être des feuilles, et de la poudre : noire pour tuer, grise pour languir, blanche pour guérir. Il n'y avait aucun élément sexuel.

Elle a confessé avoir tué un chat et trois bœufs, tous appartenant à eux-mêmes, et dit qu'elle n'avait rien fait d'autre. Les juges ont exprimé leur incrédulité, mais elle a insisté pour dire que c'était vrai. La fois suivante où Parsin est apparu, elle a fait un signe de croix et il a disparu. Elle l'a visité seulement deux fois de plus, pour lui offrir de la poudre qu'elle a refusée, et pour la conduire au sabbat. Lors de la deuxième occasion, elle a conclu un accord avec lui pour lui donner un poulet chaque année, et elle ne l'a plus revu. Elle prétend avoir été pleine de regrets, avoir constamment prié Dieu, être allée à l'église et avoir fait le signe de croix.

Le 25 juillet 1609 au troisième interrogatoire :

Elle a confirmé les confessions antérieures, mais elle a ajouté qu'elle avait également tué l'un de leurs chevaux.

Le 27 juillet 1609 : Le changement de Nancy ordonne qu'elle soit torturée.

Le 30 juillet 1609 : à l'interrogatoire sous la torture :

Elle a commencé par dire que la confession précédente avait été faite sous la contrainte et qu'elle n'était pas du tout une sorcière. Lorsqu'on lui a donné des tournevis, elle a rapidement demandé à être libérée, renouvelant ses confessions. Elle a ajouté qu'environ 20 ans auparavant, elle avait tué sa fille Anthoinette, dont elle était « fort ennuyée ». Elle a ensuite avoué avoir tué une série de personnes et d'enfants, principalement parce que l'individu concerné « l'ennuyait ».

Parsin la pressait toujours de tuer tous les enfants qu'elle mettait au monde, et elle en avait pris plus d'une douzaine non baptisée pour les emmener au sabbat. Elle les avait tués en plaçant de la poudre noire sur le ventre de la mère, ce qui provoquait des fausses couches, puis avait déterré les corps pour les donner à son maître. Il les avait pris et en avait fait de la poudre, mais elle ne savait pas comment.

Elle a avoué avoir tué une série de bébés comme on l'en accusait, parce qu'elle n'était pas payée aussi bien qu'elle le désirait.

Elle a participé au sabbat, ils étaient plus de 30, mais tous masqués. Ils ont dansé dos à dos, ont mangé de la viande non salée, puis ont été emportés dans les airs par un grand vent. Enfin, elle a également déclaré avoir vu feu Barbe, sage-femme du Grand Faulbourg, au sabbat. Au total, elle a avoué avoir tué 25 enfants, huit femmes et un homme, sans compter les 12 bébés non baptisés.

Le 31 juillet 1609 à l'interrogatoire :

Elle annonce qu'elle avait eu des relations sexuelles avec Parsin à deux ou trois reprises. À sa demande, elle n'avait parfois pas accompli son devoir de Pâques, et à d'autres occasions, elle avait emporté une partie de l'hostie et la lui avait donnée.

Le 1er août 1609 : le Changé de Nancy recommande qu'elle soit brûlée vive.

Le 5 août 1609 : la sentence est exécutée.

Le coût total s'élève à 104 francs, à partager entre le duc et l'abbaye de Moyenmoutier.

Annexe X : Résumé de procès n°242, Marie femme de Gabriel Ozelle, de Raon

Ce procès se déroule à Saint-Dié.

Le 21 juillet 1609 : informations préparatoires.

Nous comptons 24 témoignages. Quatre personnes témoignent uniquement de sa réputation de sorcière. Dix-sept personnes l'accusent d'avoir provoqué des maladies parfois mortelles chez leurs proches. Une personne témoigne que l'accusé a dit qu'il y avait eu 15 ou 16 enfants mort-nés au cours de l'année précédente. Une autre personne la tient pour responsable de la mort de ses animaux. Une personne la soupçonne d'être l'auteur de la maladie de ses animaux.

Le 28 juillet 1609 : Changé de Nancy approuve l'arrestation et l'interrogatoire.

Le 3 août 1609 : interrogatoire.

Elle savait qu'elle avait été arrêtée en tant que sorcière, mais elle n'en était pas une, elle savait qu'elle avait été réputée comme telle depuis plus de 25 ans, mais elle ne pouvait pas arrêter les mauvaises langues. Elle a admis avoir eu des disputes avec sa belle-fille. Elle a également admis avoir fait une remarque sur 15 enfants mort-nés, elle avait entendu cela de diverses femmes, et que c'était la faute de la sage-femme.

Sinon, elle a continué à insister sur le fait qu'elle n'était pas une sorcière et à nier les accusations portées contre elle.

Le 4 août 1609 : confrontations.

Pas de reproches envers les témoins.

Le 5 août 1609 : le Chancelier de Nancy approuve la torture.

Le 7 août 1609 : interrogatoire sous la torture.

Elle a résisté aux vis, mais se confesse lors de l'étirement.

Environ 22 ans auparavant, elle était très triste parce qu'elle avait de jeunes enfants à nourrir et était trop pauvre pour le faire avec du blé à 30 francs le setier. Pleurant cela dans son jardin un soir, elle a été approchée par Parsin, qui lui a promis de l'aider pour qu'elle ne soit plus dans le besoin. Il lui a donné de l'argent qui s'est avéré être des feuilles et de la poudre, noire pour tuer, blanche pour guérir. Aucun élément sexuel n'a été mentionné.

Elle a utilisé la poudre pour tuer son propre chat, puis environ un an plus tard pour tuer un enfant. Très en colère contre son premier mari qui allait boire sans se soucier d'elle

et de leurs quatre petits-enfants lorsque le grain était si coûteux, son maître lui a suggéré de le tuer, donc elle a utilisé la poudre pour le faire.

Elle avait également tué sa petite fille un an plus tard.

Ensuite, interrogée sur le sabbat, elle a dit qu'il avait eu lieu sur la côte de Repy - la première fois. Il y avait plus de femmes que d'hommes. Ils ont dansé et mangé de la viande non salée, puis le maître les a ramenés chez eux. Elle avait vu Didier Grand Claudon, Barbeline la Bertrichauve sa mère (actuellement en fuite), Francois Marion, Plaisance veuve de Claudon Tout Blanc (prisonnière), Babelon sa mère (morte), Jennon femme de Jean Petit (exécutée), Alixe veuve Demenge Marond, Melline dite la Poirchesse (toutes deux en fuite), et Jennon femme de Jean Colin, tous de Raon. Beaucoup d'autres qu'elle ne pouvait pas reconnaître car ils étaient masqués.

Interrogée sur la fabrication de grêle, elle a déclaré qu'elle n'avait jamais accepté les pressions de son maître car elle craignait la famine et avait été battue en conséquence.

Le 8 août 1609 : interrogatoire.

Elle a répété ses précédentes confessions, à l'exception de celle concernant la mort de son premier mari. Elle a maintenu les accusations, sauf celle contre Jennon femme de Jean Colin. Elle a déclaré qu'elle avait été très en colère contre son mari actuel il y a 17 ou 18 ans pour ne pas avoir assez bien nourri la famille pendant la guerre, et avait pensé à le tuer, mais s'était repentie de cette idée.

Elle a expliqué que si quelqu'un faisait le signe de croix, utilisait de l'eau bénite et se confiait à Dieu le matin, les sorcières n'avaient aucun pouvoir sur lui.

Le 11 août 1609, elle a été condamnée à mort par la cour de Change de Nancy et devait être étranglée après avoir ressenti le feu.

Le 14 août 1609, la sentence a été exécutée.

Les frais du procès s'élevaient à 116 francs, partagés entre le Duc et l'Abbaye de Moyenmoutier.

Annexe XI : Résumé de procès n°244, Didier Grand Claudon, de Raon

Ce procès se déroule à Saint-Dié pour donner suite aux accusations de Jennon Petit et de Marie Ozelle, récemment condamnées.

Le 7 août 1609 : informations préparatoires.

Nous comptons 28 témoignages. Parmi ceux-ci sept personnes accusent Didier d'avoir provoqué des maladies. Deux autres personnes le tiennent pour responsable de plusieurs malheurs qui les aurait rendus pauvres. Dix autres personnes témoignent uniquement de sa réputation de sorcier. Une personne l'accuse d'avoir brisé son bateau. Une personne témoigne l'avoir vu faire un grand feu d'os qu'elle pensait humains dans le jardin de Didier. Une personne pensait l'avoir vu en rentrant du sabbat. Une personne a fait des cauchemars dans lequel il était un sorcier. Deux personnes lui reprochent des accidents suite auxquels ils ont été blessés. Deux personnes témoignent qu'en présence de l'accusée il y ait des phénomènes météorologiques étranges, notamment une tornade et des bruits de tornades qui battent les portes et fenêtres. Une personne le tient pour responsable de la maladie de la sœur de l'accusé, en complicité avec une sage-femme récemment exécutée.

Le 15-16 octobre 1609 : interrogatoire.

Il a admis avoir été accusé de sorcellerie il y a sept ans par une femme qui a été exécutée, mais il s'est justifié.

Le 16 octobre 1609 : confrontations.

Nie et se justifie

Le 23 octobre 1609 : confrontations ultérieures.

Nie et se justifie

Le 30 octobre 1609 : Changement de Nancy approuve la question ordinaire et extraordinaire

Le 3 novembre 1609 : interrogatoire sous la torture

Il a rencontré Mr Navel, qui lui a offert son aide. Il lui a donné un ducaton (ancienne monnaie), qui s'est avéré être du bois, et deux types de poudre noire pour tuer, blanche pour guérir. Il a essayé la poudre noire sur l'un de ses cochons, puis sur l'une de ses vaches.

Il a admis avoir rendu malade sa sœur, la femme de Nicolas Salomon, comme on l'accusait, mais a affirmé qu'il n'était pas la cause de la durée de sa maladie ou de sa mort.

Interrogé sur le sabbat, il a déclaré qu'il n'y était pas souvent allé, ayant fait pacte de donner à son maître du lait pour être exempté.

Description conventionnelle du sabbat et de la grêle, à laquelle il ne voulait pas consentir. Confesse avoir tué des animaux, des personnes et avoir provoqué des maladies.

Le 4 novembre 1609 : interrogatoire.

Il a confirmé les aveux précédents. Interrogé à nouveau sur les complices, il a répété les accusations

D'autres noms semblent être ceux de trois femmes récemment exécutées, mais il a ajouté celui de la fille de Jean Tixerand, épouse de Jean Colin.

Le 12 novembre 1609 : condamnation à mort par la Change de Nancy.

Le 14 novembre 1609 : exécution de la sentence.

Annexe XII : Résumé de procès n°251, Franceatte femme de Nicolas Charier, de la Neuveville les Raon

Ce procès se déroule à Saint-Dié et donne suite à l'accusation de Jennon veuve de Jean Pieron, exécutée le 7 janvier, qui a accusé Franceatte d'être sorcière depuis de nombreuses années.

3 février 1610 : informations préparatoires

Nous comptons 18 témoignages contre l'accusée. Une personne témoigne deux fois pour ajouter des éléments. Deux personnes témoignent uniquement de sa réputation de sorcière. Une personne témoigne du fait qu'elle aurait confessé à un religieux d'être une sorcière. Neuf personnes l'accusent d'être responsable de diverses maladies, parfois mortelles. Deux personnes l'accusent d'avoir tué des animaux. Trois personnes témoignent en la rendant responsable de la mort de leurs enfants : « Environ 10 ans auparavant, alors qu'elle était enceinte, Franceatte était venue deux fois pour agir comme sage-femme, mais elle avait finalement fait appel à la sage-femme officielle, l'épouse de Jean Gelliat. Néanmoins, l'accusée l'avait assistée, et après un accouchement difficile, l'enfant avait dû être baptisé à la maison, la sage-femme lui avait plus tard dit que Franceatte avait mis un chiffon chauffé sur son ventre, et elle pensait que si elle était une sorcière, comme elle l'était depuis longtemps réputée, elle avait apporté malheur à son enfant. Elle croyait également qu'elle avait tué son premier mari Gerardin il y a quatre ans, à cause d'un commentaire fait à ses funérailles » (Mathiatte, 40 ans, témoin n°1, femme de Demenge Vatin de la Neufville).

Marie, 30 ans, témoin n°9, épouse de Claudon Charier déclare aussi que : « Son mari avait eu plusieurs querelles avec elle, environ huit ans auparavant, elle lui avait rendu visite alors qu'elle était en couches et que son mari était en ville. Le bébé était alors mort très subitement. Ils avaient également perdu leur fils Nicolas, âgé de trois ans, il y a un an, après une maladie qui n'avait duré que six jours, avant cela, un de leurs enfants allait constamment chez la voisine et elle était en colère parce qu'un enfant là-bas le battait et le chassait (il n'est pas clair dans quel sens cela s'est passé). Elle a également décrit une étrange maladie dont elle souffrait depuis six mois et qu'elle pensait avoir été causée par Franceatte si elle était une sorcière comme on le prétendait ».

Jehenne, 35 ans, témoin n°16, femme de Didier Xoudel de la Neufville raconte également : « Il y a environ trois ans, lorsqu'elle était en couches, Franceatte est venue la voir en l'absence de la sage-femme, et dès qu'elle l'a touchée, elle a ressenti une grande douleur et a senti qu'elle avait "crevé le cœur de son enfant". Le bébé est mort après avoir été baptisé sur place. Après l'enterrement, un trou est apparu sur la tombe, à la grande stupéfaction de tous, et a dû être rempli. (...) Puis est tombée gravement malade pendant 18 semaines. Lorsqu'elle était au lit, elle entendait Franceatte parler à d'autres près d'elle et récitait des patenôtres pour essayer de se protéger. Elle croyait que si elle était une sorcière comme on le disait, elle était responsable de cela ».

Le 7 février 1610 : le Change de Nancy approuve l'arrestation l'interrogatoire et les confrontations.

Le 16 février 1610 : Interrogatoire

Franceatte rejette toutes les accusations dans un premier temps, puis pressée par les juges de faire des aveux, elle a déclaré qu'elle avait essayé de résister à la force de la justice, mais qu'elle voyait maintenant qu'elle devait avouer la vérité. Dieu lui avait donné cette grâce et elle voulait sauver son âme. Elle avait été séduite par Maître Parsin il y a environ sept ans, à l'époque où "des exécutions étaient déjà en cours dans cette région, extrêmement troublée et affligée par les mauvais traitements infligés par son mari et par le fait d'être réduite à la pauvreté. Parsin lui est apparu par trois fois, c'est lors de la troisième apparition qu'elle céda (scène de séduction normale). L'argent était de l'herbe et des feuilles ; la poudre était noire pour tuer, rouge pour languir, blanche/guérison. Elle a essayé la poudre sur une poule qui est morte.

Il y a deux ou trois ans, elle avait été très en colère, et a utilisé de la poudre pour tuer un enfant. Elle avait rendu malade la femme de Claudon Charier. Elle a affirmé n'avoir commis aucun autre maléfice.

Elle a nié avoir fait du mal à Mathiatte Vatin lors de son accouchement, mais a admis qu'elle avait consenti à sa maladie lorsque son maître était en colère contre elle.

Elle a déclaré qu'elle n'était allée au sabbat que six fois environ, portée dans les airs par son maître, et la seule personne qu'elle avait reconnue était Jennon veuve Jean Pieron Gelliat, déjà exécutée. Il y avait beaucoup de gens masqués. Ils ont dansé au son des ménestrels et ont mangé de petits oiseaux.

Le 17 février 1610 : Interrogatoire

Maintenant, elle nie les confessions qu'elle a faites la veille, en disant "qu'elle craint bien que son âme sera damnée, parce qu'elle a dit des choses qui ne sont pas vraies, que c'est commis par des songes et des enchantements, et si elle disait qu'elle était une sorcière, son âme serait en grand danger, et qu'elle n'a jamais été séduite ou tentée par le mauvais esprit". Les juges pensaient qu'elle était plusieurs fois sur le point de se confesser à nouveau, mais pensaient que son maître était en elle, car il semblait qu'elle pouvait à peine parler.

Le 19 février 1610 : Changé de Nancy ordonne la torture

Le 26 février 1610 : interrogatoire sous la torture

Lorsqu'elle a été menacée de torture, elle a renouvelé ses confessions. Elle a ajouté quelques détails supplémentaires

Le 27 février 1610 : interrogatoire

Elle a confirmé les aveux précédents et ajouté encore plus de détails.

Le 1er mars 1610, le Change de Nancy a ordonné son exécution, qui a été exécutée le 5 mars 1610.

Les coûts s'élevaient à 117 francs et ont été partagés entre l'abbé d'Étival et le duc.

Annexe XIII : Résumé de procès n°275, Jehennon veuve Thomas Diez Thomas de Mazelay

Ce procès se déroule à Saint-Dié.

Le 1er juin 1614 : le procureur d'office demande des témoignages.

Le 4 juin 1614 : informations préparatoires.

Nous comptons au total 22 témoignages. Parmi ceux-ci, huit personnes témoignent de maladies et accidents dont l'accusée serait responsable. Quatre autres personnes témoignent de morts d'animaux. Une personne témoigne du fait que la fille de l'accusée a raconté qu'elle avait vu sa mère prendre un balai et partir par la cheminée. Une personne témoigne de sa réputation de sorcière uniquement. Une autre personne témoigne du fait que le fils de l'accusée jouissait d'une réputation de voleur.

Puis nous regroupons sept témoignages en rapport avec des accouchements ou des morts d'enfants :

- Jehennon, 48 ans, témoin n°3, femme de Gerard Choppat de Mazelay, témoigne : « L'accusée avait été la sage-femme du village pendant les 10 dernières années, bien que la coutume soit que toutes les femmes assistent à l'accouchement, elle avait interdit à la témoin de le faire, ce qui avait causé une dispute entre elles. Elle avait perdu une vache, qu'elle avait attribuée à la sorcellerie de l'accusée, en raison de sa longue réputation ».
- Mengeatte, 34 ans, témoin n°7, femme de Nicolas Humbert de Mazelay dit « Environ sept ans auparavant, Mengeattea rencontré Jean Henry qui lui a demandé si l'épouse de Jean Didier Vagnier avait accouché de ses jumeaux. Elle a répondu qu'elle était arrivée tard et qu'elle n'avait vu qu'un enfant. Plus tard, elle a eu un désaccord avec l'accusée qui a affirmé qu'elle avait répandu la rumeur qu'il y avait eu deux enfants, dont un mort-né, alors que la témoin a affirmé que c'était Jehennon qui avait raconté cette histoire. Elle est tombée malade pendant 14 semaines, puis a rencontré l'accusée qui lui a dit qu'elle soupçonnait qu'elle était la cause de sa maladie, mais la témoin a répondu que ce n'était pas le cas. L'accusée a alors répondu qu'elle avait pris soin de bien manger et qu'elle se portait maintenant bien. Cela s'est produit et la témoin a toujours soupçonné que l'accusée était responsable de sa maladie, compte tenu de sa réputation ».

- Collatte, 35 ans, témoin n°8, épouse d'Adam Bessat de Mazelay : « A entendu Marguitte, épouse de Claudel Jean Aubert, dire qu'elle soupçonnait Jehennon d'avoir causé la mort de ses enfants qui n'avaient pas été baptisés et qu'elle avait accouchés ».
- Colatte, 33 ans, témoin n°9, épouse de Colas Henry Valdeliepvre, de Mazelay « A déclaré que l'accusée avait eu une querelle avec Marguitte Aubert. Par la suite, Marguitte, qui était enceinte à l'époque, a accouché d'un enfant mort-né, qu'elle soupçonnait de sorcellerie. Le témoin ne savait pas si l'accusée avait démenti. Elle a également témoigné qu'elle assistait la femme de Gérard Jalley lorsqu'elle avait un nouveau-né, et que cela avait suscité la colère de Jehennon, qui était officiellement la sage-femme chargée de la visite postnatale ».
- Claudel Jean Aubert de Mazelay, 38 ans, témoin n°16 : « Témoigne du décès de sa première femme. A déclaré que pendant la vie de sa première femme, Marguitte (qui est décédée depuis quatre ans), l'accusée avait deux fils qui étaient considérés comme des voleurs. Sa femme avait eu une dispute avec Jehennon à leur sujet. Plus tard, sa femme avait accouché de jumeaux, dont l'un était mort-né mort. Elle eut lors d'une seconde grossesse un autre enfant également mort-né. L'accusée était sa sage-femme lors des deux occasions. Le couple la soupçonnait de sorcellerie. Pour éviter de l'avoir comme sage-femme lors de sa troisième grossesse, sa femme prévoyait d'aller dans un autre village pour accoucher, mais elle est morte subitement avant la fin de sa grossesse ».
- Colatte, 30 ans, témoin n°21, femme de Gerard Jalley de Mazelay : « L'accusée avait accouché de trois de ses enfants, après le dernier accouchement, elle n'avait pas de lait à donner à son enfant, alors elle lui a donné autre chose. Peu de temps après, elle est tombée malade pendant 10 semaines, ce qui, étant donné sa réputation, l'a fait soupçonner d'avoir été à l'origine de sa maladie ».
- Epron, 36 ans, témoin n°22, femme de Colas Knecht de Gemainfaing au Ban de Sapt : « Avait entendu de Marguitte Aubert qu'elle soupçonnait Jehennon d'avoir causé la mort de trois enfants et qu'elle "la haïssait comme poison" ».

Le 7 juin 1614 : interrogatoire.

Elle avait été sage-femme à Mazelay pendant 10 à 12 ans. Elle a nié toute réputation de sorcellerie dans son village natal, elle savait qu'elle avait été arrêtée en tant que

sorcière. Elle a fait quelques petites admissions sur des querelles ou des remarques qui avaient eu lieu, mais rien de dommageable.

Le 10 juin 1614 : confrontations.

Elle a nié toutes les accusations, sans reprocher les témoins.

Le même jour, le procureur a demandé une question ordinaire.

Le 11 juin 1614 : Le Change de Nancy suggère seulement des vis, à moins que Barbeline femme de Colas Mongeot et Jean Lallemand, accusées du même crime, ne confessent et ne l'incriminent, alors une question ordinaire serait appropriée.

Le 5 juillet 1614 : interrogatoire sous la torture.

Elle commença à avouer quand on lui mit des vis sur le bras gauche et qu'on la fit boire de l'eau bénite. Elle dit qu'elle avait été séduite par Persin il y a environ trois ans, qui lui était apparu vêtu de blanc sur son chemin vers les bois. Il lui avait donné de la poudre noire et jaune, pour tuer les hommes et les animaux respectivement.

Elle a expérimenté la poudre sur un chat et il est mort en 12 heures. Elle a également tué une vache qui ne donnait pas de lait et une chèvre qui ne revenait pas avec les autres. Elle a admis qu'elle avait consenti à ce que son maître attaque un enfant dans son berceau. Elle avait été au sabbat avec environ 60 autres personnes, dont beaucoup étaient masquées. Ils avaient provoqué la grêle et le grand vent et la pluie qui avaient gâché une partie de la culture d'avoine il y a deux ans.

Elle avait vu Claudatte femme de Demenge le Maire et Catherine veuve de Claudon Holbin de Mazelay, Jehennon Bergier et Libaire femme de Bernard Chartreux de Saint Dié, Claudatte veuve de Claudon Pierron de Robache. Parmi ceux qui avaient déjà été exécutés, il y avait la Reynarde de Robache et la Royne de Grattain. Plus tard le même jour, elle a été interrogée à nouveau à propos des divers enfants morts-nés.

Elle a nié toute responsabilité, mais a affirmé qu'elle avait exercé fidèlement sa profession de sage-femme, et que le plus souvent les femmes enceintes commettent des erreurs en ne se surveillant pas comme il est nécessaire, que cela ne venait pas de la sorcellerie ou autre chose.

Le 7 juillet 1614 : interrogatoire.

Elle a confirmé les aveux précédents. Elle a ajouté le nom de Dieudonnée femme de Thoussaint Jaley de Mazelay à sa liste de complices.

Le 9 juillet 1614 : le procureur demande la peine de mort.

Le 14 juillet 1614 : le Change de Nancy est d'accord.

Le 24 juillet 1614 : la sentence est exécutée.

Annexe XIV : Résumé de procès n°277D, Fleuratte femme de Jean Chappouxat, de Pajaille

L'accusée est nommée comme ayant été présente au sabbat par d'autres Laurence femme de Vincent Bandesapt de Pajaille, novembre 1611, et de Marguitte veuve de Jean Colas Arnoux d'Ayefosse, décembre 1611. Puis, une autre accusation a été portée par Claudon Marchal de le Vivier.

Le 9 juillet 1614 : informations préparatoires.

Nous comptons 13 témoignages. Deux personnes témoignent uniquement de la réputation de l'accusée. Cinq personnes l'accusent pour la mort de leurs animaux. Une personne témoigne aurait vu l'accusée se déplacer à la vitesse d'une balle. Deux personnes témoignent du fait que la tante de l'accusée a été exécutée pour sorcellerie. Une personne la tient pour responsable de l'attaque d'un loup sur ses animaux. Deux personnes témoignent du fait que l'accusée voulait à tout prix devenir la nouvelle sage-femme du village, Mengeon Colin, 40 ans, témoin n°1, du Vivier dit : « Six ans auparavant, lorsque le choix d'une sage-femme était nécessaire à la Vivier, la femme du défunt maire Nicolas le Duc avait tout fait pour que Fleuratte soit choisie. Sa propre femme Agathe avait vivement protesté, en disant qu'elle était réputée sorcière, il s'était lui-même rendu chez le maire pour protester contre "le grand malheur qui pourrait arriver si l'on mettait une sorcière en cette charge". Elle était très en colère d'être exclue et peu de temps après, sa femme avait un enfant mort-né. Cela s'était produit deux fois au cours des années suivantes, ce qu'il soupçonnait être son fait ».

10 juillet 1614 : Interrogatoire.

Elle savait qu'elle était accusée de sorcellerie, mais elle niait cela.

Lorsqu'on a proposé de la confronter aux témoins, elle a déclaré qu'elle souhaitait faire une confession complète. Elle avait été séduite huit ans plus tôt dans son jardin par un homme en noir qui lui avait offert de l'argent. Elle avait refusé la première fois, mais il était revenu trois jours plus tard. La scène de séduction habituelle a eu lieu, l'argent était des feuilles, la poudre noire pour tuer, rouge pour guérir, jaune pour languir. Elle avait essayé la poudre sur une de ses propres poules et un cochon, qui étaient morts. Lorsque Percin avait voulu qu'elle tue les animaux des voisins, elle avait préféré tuer les siens.

Interrogée sur des complices, elle a déclaré avoir vu quatre personnes déjà exécutées, ainsi que Marie Perrin qui est morte ; la seule personne vivante qu'elle a vue était sa co-détenue Mengeatte Yclon. Les festivités habituelles comprenaient la danse et la grêle, cette dernière étant contre sa volonté en raison de sa pauvreté.

Elle a répété ses aveux plus tard le même jour. Elle a déclaré que Percin lui avait ordonné de ne pas recevoir l'hostie, mais qu'elle avait refusé. Il ne lui avait jamais demandé de la lui apporter.

Le 12 juillet 1614, le procureur d'office a demandé la peine de mort.

Le 14 juillet 1614, la Change de Nancy a approuvé la sentence.

Le 24 juillet 1614, l'exécution a été effectuée à Saint-Dié.

Annexe XV : Résumé de procès n°279, Dieudonnée femme de Toussaint Jalley de Mazelay

Le procès se déroule à Saint-Dié.

Le 12 juin 1615 : informations préparatoires recueillies par le prévôt de Saint-Dié, à la demande du substitut du procureur général de Lorraine.

Nous comptons 10 témoignages. Quatre témoins la tiennent responsable pour la mort de leurs animaux. Une personne l'accuse d'avoir rendu aveugles ses chevreaux. Une personne témoigne uniquement de sa réputation. Quatre personnes pensent qu'elle est responsable de maladies dont eux-mêmes, ou des proches, ont pu contracter, comme le témoigne Claudon Colas, le vieil homme de Sachemont, témoin n°6 : « Environ neuf ou 10 ans plus tôt, après que sa femme ait accouché, ils avaient organisé un festin traditionnel pour les femmes, auquel Eponon avait été invitée en tant que voisine. Le même jour, sa femme est tombée malade et a perdu son lait. La sage-femme a recommandé qu'ils cherchent un remède auprès d'une femme de Souche, alors il est allé la voir. Elle lui a donné du pain et quelque chose d'autre qu'il ne connaissait pas, et a dit que sa femme devait en manger un peu pendant neuf jours. Elle a également dit que s'ils soupçonnaient quelqu'un de causer la maladie et qu'elle venait chez eux avant le dîner en offrant quelque chose à manger, sa femme ne devait pas craindre d'accepter et de manger, car cela l'aiderait. Alors qu'ils étaient à table ce même jour, Eponon est apparue avec des cerises pour sa femme, quand elle les a mangées, son appétit est revenu et elle a rapidement récupéré ».

Le 20 juin 1615 ; interrogatoire.

Elle a dit qu'elle avait environ 60 ans, qu'elle était une pauvre veuve qui faisait des travaux journaliers ou qui mendiait pour se soutenir. Elle dit avoir elle-même de nombreux animaux qui mouraient, mais elle ne blâmait personne et disait que c'étaient des coups du sort qui arrivaient comme il plaisait à Dieu. Elle a affirmé qu'elle n'utilisait jamais de menaces, ni même ne se plaignait, lorsque l'on lui refusait quelque chose.

Le 25 juin 1615 : interrogatoire et confrontations.

Aucun résultat, Eponon a continué à nier les points cruciaux de manière sensée, tout en acceptant souvent des détails circonstanciels, dans ce cas, il s'agissait d'un cas exceptionnellement cohérent.

Le 26 juin 1615 : témoin supplémentaire.

Cette personne tient l'accusée pour responsable de sa maladie.

Lors de la confrontation, Epron a nié toute l'histoire. Elle a également déclaré qu'il était impossible d'empêcher les gens de parler mal des autres

Le 4 juillet 1615 : le procureur général de Lorraine (C.M. Remy) demande une question ordinaire et extraordinaire. Approuvé le même jour par le Change de Nancy.

Juillet 1615 : interrogatoire sous la torture.

A déclaré que l'accusation l'avait fait se souvenir d'une occasion, environ 30 ans auparavant, où un homme inconnu, habillé en noir et semblable à un soldat, était entré dans une pièce de sa maison à Schemont alors que son mari était absent, l'avait saisie et avait eu des rapports sexuels avec elle.

Interrogée à plusieurs reprises sur l'épisode avec l'étranger, elle a d'abord déclaré qu'il s'agissait d'un viol, puis a dit qu'il lui avait promis de l'argent, de sorte qu'elle avait cédé plus facilement, mais qu'il avait été un homme normal comme son mari. Elle a nié tout pacte ou maléfice.

Le 9 juillet 1613 : elle est interrogée à nouveau.

Elle a maintenant déclaré qu'elle pensait que l'homme qui l'avait violée était Vincent du Foire, de Ban-le-duc, dont la femme lui avait dit qu'il courait après d'autres femmes et en avait deux ou trois.

Le 14 juillet 1615 : le procureur général demande une nouvelle torture, mais le Change de Nancy décide qu'elle devrait être renvoyée jusqu'à rappel, à moins qu'il ne produise de nouvelles preuves contre elle.

Le 16 juillet 1615 : il est noté qu'elle a été libérée avec un avertissement sur sa conduite future.

Annexe XVI : Résumé de procès n°293, Epron veuve Jean Charbonatte, de Sachemont

Le procès se déroule à Saint-Dié.

Le 20 mars 1618 : le procureur de Saint Dié demande la prise de témoignages contre Dieudonnée, pour donner suite à une accusation de Jehennon veuve Thomas Diez Thomas (déjà exécutée) et une déclaration de Chrétien Jeandel de Mazelay. Elle doit être arrêtée s'il y a suffisamment de preuves.

Le 27 mars 1618 : informations préparatoires.

Nous comptons 27 témoignages. Huit personnes pensent qu'elle est à l'origine de nombreuses maladies. Deux personnes témoignent de sa réputation de sorcière. Une personne pense qu'elle à l'origine de la guérison d'un animal. Sept personnes l'accusent d'être responsable de la mort d'animaux comme le témoigne Claudon Gerard Jalley, 45 ans, témoin n°5 : « L'année dernière, sa fille était venue chez lui afin de lui demander du lait pour le dimanche suivant, lorsqu'elle devait donner un dîner à la sage-femme du village après son accouchement. Il a refusé en disant qu'il n'avait pas de vaches qui produisaient du lait. Le dimanche, à l'heure précise où elle avait demandé le lait, une vache a fait une fausse couche, de sorte que la vache et son veau ont dû être abattus ». Une personne témoigne qu'elle donnait de l'argent à quelqu'un de façon suspecte. Deux personnes rapportent les propos du fils de l'accusé qui dit qu'un ménestrel a partagé un repas un soir et qu'il a dansé frénétiquement avec sa mère. Trois autres personnes rapportent que le fils de l'accusé a également vu l'incarnation du diable sous la forme d'un bœuf noir. Deux autres personnes témoignent que la fille de l'accusée a également dit avoir vu une créature noire.

Le 4 avril 1618 : interrogatoire.

Elle a nié être une sorcière ou avoir été au sabbat. Son fils Colas a ensuite été interrogé et a raconté comment un homme noir était venu chez eux et les avait emmenés lui et sa mère. Ils se sont rendus à un endroit appelé la Goutte Chenal, où il y avait d'autres personnes. Ils ont mangé de la viande non salée, dansé et fait tomber de la grêle. Il a ajouté qu'il était allé au sabbat six fois, que Percin l'avait pincé sur le front et lui avait donné une pièce d'argent qui s'est avérée être une pierre, puis trois sortes de poudre pour tuer des gens et des animaux. Sa mère lui avait dit de faire ce que son maître lui

commandait. Dieudonnée a simplement déclaré qu'elle ne lui avait jamais enseigné de telles choses.

Le 6 avril 1618 : confrontations.

A été arrêtée à cause des accusations portées contre elle par Jehennon, mais a nié être une sorcière ou avoir participé à un sabbat, en disant qu'elle n'était pas impliquée dans ces pratiques.

Le 7 avril 1618 : Le procureur demande une question ordinaire et extraordinaire.

Le 20 avril 1618 : Acceptée par le Change de Nancy.

Le 23 avril 1618 : interrogatoire sous la torture

Elle a résisté aux étaux, mais a commencé à avouer quand elle a été étirée.

Elle avoua avoir été séduite par Monsieur Navel trois ans auparavant, alors qu'elle avait perdu un mouton et que son mari était en colère

Un homme en noir lui est apparu alors qu'elle nourrissait ses moutons dans la grange, lui a promis de lui donner de l'argent pour que son mari ne soit plus en colère contre elle. L'argent s'est avéré être en papier, et elle a su qu'elle avait été trompée lorsque le sperme de l'homme en noir était froid, ce qui l'a fait regretter sa tentation. Il lui a donné différentes poudres : noire pour tuer, rouge pour rendre malade, blanche pour guérir et grise pour tuer ou guérir selon sa volonté.

Son maître avait promis de la protéger pendant la torture et était en elle, mais elle l'avait craché par la bouche après avoir bu de l'eau bénite. Elle était allée au sabbat deux fois par an seulement, en échange du paiement d'une poule noire le jour de la Saint-Jean tous les trois ans. Elle avait fait tomber la pluie et la grêle. Elle avait vu Jehennon femme de Didier Bergier de le Viller, Colatte veuve de Remy Valdelievre, de Mazelay, Claudel Aulbert alias l'Allemant de Mazelay, et Jehennon veuve de Claudon Pieron de Robache, tous en vie, ainsi que Catherine Claudon Huerin de Mazelay, maintenant décédée. Elle ne pouvait pas reconnaître les autres parce qu'ils portaient des masques.

Le 24 avril 1618 : interrogatoire.

Elle a confirmé ses précédentes confessions et déclaré être prête à mourir.

Le 27 avril 1618 : interrogatoire.

Elle a de nouveau confirmé ses confessions, mais a cette fois-ci disculpé Damien de Mazelay et Colatte veuve Remy Valdelievre, affirmant qu'elle ne les avait pas vus et qu'elle se fiait simplement aux rumeurs de son fils.

Le 28 avril 1618 : le procureur demande la peine de mort.

Le 30 avril 1618 : le Change de Nancy est d'accord.

Le 2 mai 1618 : la sentence est exécutée.

Annexe XVII : Résumé de procès n°333E, Marguerite Morande, épouse de Jacot Jean Martin de Sainte Croix

Le procès se déroule à Val de Lièpvre.

Le 4 juin 1592 : dépositions.

Nous comptons 17 témoignages. Une personne l'accuse de lui avoir soutiré de l'argent. Quatre autres personnes l'accusent de la mort de leurs animaux. Dix personnes pensent qu'elle est à l'origine de maladies qui les ont touchés eux ou leurs proches. Une personne témoigne de certains comportements étranges de l'accusée. Une personne l'accuse d'être responsable de la mort de son nouveau-né, il s'agit de Jehennon, 30 ans, témoin n°17, femme de Demenge Ferry « Environ neuf ans plus tôt, elle était seule avec la sage-femme après avoir accouché, lorsque l'accusée est entrée en courant, a découvert le bébé et a dit que c'était un bel enfant. Elle est sortie et est revenue sans dire un mot avant de partir enfin. Lorsqu'elle a emmené l'enfant pour être baptisé le dimanche suivant, elle a vu qu'il était malade et il est mort deux jours plus tard, elle a soupçonné l'accusée ».

Le 1er juillet 1592 : interrogatoire.

Prête à être torturée et les mains attachées, elle a commencé à avouer. Six ans auparavant, après avoir été battue violemment par son mari, elle est allée dans les bois le soir, quand un grand homme en noir est apparu et lui a offert de lui donner beaucoup d'argent pour qu'elle ne manque jamais de rien. Il lui a donné de l'argent, qui s'est avéré être des morceaux de verre, et a eu des rapports sexuels avec elle, il était plus froid que les autres hommes et s'appelait Persinet. Il lui a donné une poudre "comme du persin". L'hiver précédent, elle avait tué une vache appartenant à un clerc juré parce qu'il l'avait menacée depuis longtemps que si elle subissait un malheur, il la ferait brûler. Elle avait également tué trois vaches et un cheval.

Le 10 juillet 1592 : interrogatoire.

A ajouté que Prinson femme de Vilaume Francois avait tué plusieurs animaux appartenant au lieutenant du maire à cause d'une rancune.

Elle a ensuite été condamnée à la mort par le feu.

Annexe XVIII : Résumé de procès n°333F, Helaine femme de Estienne Deslois

Ce procès se déroule à Val de Lièpvre.

Le 11 juin 1592 : informations préparatoires.

Nous comptons 11 témoignages. Une personne la soupçonne d'être la responsable de la mort d'un de ses animaux. Une personne témoigne du fait qu'elle pense que l'accusée est responsable d'une maladie chez un animal. Trois personnes l'accusent d'être responsable de maladies qui les ont touchés, eux ou leurs proches. Trois personnes racontent une même histoire, celle de Chrestienne, 25 ans, témoin n°9, épouse de Jean Noirewoye, de Sainte Croix : « Depuis son mariage, elle avait eu quatre enfants, mais trois étaient morts et elle n'avait pas pu allaiter l'un d'entre eux. Elle croyait que c'était l'œuvre de Tixatte (la sœur d'Hélène, jugée en 1594), car elle ne voulait pas épouser son fils Claude, mais une devineresse de Val de Viller avait dit à d'autres que l'accusée en était la cause ». Une personne témoigne également : « L'accusée et La Tixatte avaient agi comme sage-femme pour elle trois fois, mais les bébés étaient morts, alors que ceux qu'elle avait eus avant et après cela se portaient bien, elle soupçonnait donc qu'elle était la cause de cela » (Pierratte, 34 ans, témoin n°4, femme de Nicolas Martin als Dagnier, bourgeois de Sainte Croix).

Une autre personne témoigne également d'un de ses accouchements, il s'agit de Nicolle, 50 ans, témoin n°10, épouse de Demenge Villaume, Rowier et bourgeois de Sainte Croix : « Un jour, elle était en train d'accoucher et lorsque la sage-femme était à l'église pour un baptême, elle avait envoyé chercher l'accusée pour la remplacer, mais elle n'était pas venue. Elle avait donc envoyé chercher à nouveau la sage-femme. Quand Helaine était arrivée et avait vu que l'accouchement avait déjà eu lieu, elle était partie sans dire un mot. (...) Deux ans plus tard, elle avait eu un autre enfant et six semaines après la naissance, elle était à un festin où l'accusée et d'autres femmes étaient présentes. Elle lui avait demandé si le bébé pouvait se tenir sur ses jambes. Elle avait peur d'elle, alors elle avait dit oui, mais quand elle avait rendu le bébé à sa fille pour le ramener à la maison, il était tombé comme une pierre et avait été malade pendant un an. Elle croyait que l'accusée était la cause de ces malheurs ».

Enfin une dernière personne l'accuse d'être la raison de son infertilité, Anno, 27 ans, témoin n°3, femme de Stoffel Remy, résidant à Sainte Croix témoigne : « Il y a eu une

fête de baptême au moulin et la sage-femme de Sainte Croix a fait une remarque sur le fait que la témoin ne lui donnait pas de travail, puis Helaine est intervenue en disant qu'elle était sûre qu'elle ne le ferait pas, et si elle le faisait, elle lui donnerait du blé de la meilleure qualité qu'elle pourrait trouver. Elle a cru que Marguitte et Helaine étaient la raison pour laquelle elle avait ensuite été incapable de concevoir des enfants ».

Le 12 juin 1592 : interrogatoire et confrontations.

Elle a déclaré qu'elle avait aidé à accoucher Pierratte Martin de deux enfants mort-nés, et que Pierratte lui avait avoué que pendant la grossesse son mari la faisait dépérir. Aucune autre déclaration d'importance, elle niait les autres accusations.

Le 2 juillet 1592 : interrogatoire et confession.

Lorsqu'elle a été amenée de prison, elle a commencé à avouer. Environ neuf ans plus tôt, elle était très en colère. Elle est sortie et, sur le chemin de la recherche d'orge au moulin, elle a rencontré un homme noir aux mains laides qui lui a dit qu'elle était en colère et qu'elle devrait aller avec lui. Son nom était Goudat, il l'a fait toucher sa main et dire qu'elle lui obéirait et qu'elle viendrait avec les autres, renoncer à Dieu. Il l'a emmenée dans un endroit où il y avait trois autres femmes, dont Prinson, ils ont bu du lait et dansé. Interrogée sur la poudre, elle a déclaré que Goudat ne lui en avait pas donné, mais qu'elle l'obtenait auprès de complices chaque fois qu'elle en avait besoin. Elle était retournée au sabbat trois ans plus tôt, où elle avait vu la Monciatte et la Baltzatte, cette dernière lui avait dit qu'elle avait tué les enfants d'Humbert Deschamps et essayait de l'appauvrir. La seule utilisation qu'elle avait faite de la poudre était de l'essayer sur son chat, qui est mort et dont elle a jeté le corps dans la rivière. Elle a nié les autres accusations, mais a déclaré qu'elle était allée à un autre sabbat où elle avait vu Baltzatte et Marguite Morgande.

Le 3 juillet 1592 : une demande formelle a été faite pour que l'exécuteur soit envoyé pour la mettre à mort, mais il a également été noté qu'elle retirait maintenant ses confessions et devrait donc être soumise à la question.

Le 7 juillet 1592 : interrogatoire sous la torture.

Elle a commencé par dire que toutes les confessions précédentes étaient des mensonges, mais quand elle a été torturée, elle a fait une confession.

Son mari avait été très jaloux de Helaine et de Bastien, et elle était presque folle, quand un esprit maléfique lui était apparu une nuit et lui avait promis de lui donner de l'argent et de l'aider. Son nom était Satan, et il lui avait donné un sac avec des morceaux de

verre noir dedans, puis de la poudre noire pour tuer les hommes et les animaux. Elle a renoncé à Dieu et a promis de le servir, puis il a eu des rapports sexuels avec elle. Il l'a emmenée au sabbat à Cleretache, où elle a vu la Baltzatte, la Monciatte, deux femmes allemandes et Mengeatte Taincquiere de Petit Rombach.

Les autres qu'elle avait vus au sabbat étaient la femme de Christin Klotz et la femme de Sagaire. La seule autre nuisance qu'elle avait causée était d'avoir essayé de la poudre sur l'un de ses bœufs qui est mort trois semaines plus tard.

Lorsqu'on lui a demandé si elle et ses complices n'avaient pas fait de nombreuses tentatives pour gâcher les récoltes, elle a déclaré qu'ils en avaient fait plusieurs, mais qu'ils ne réussissaient pas toujours. Ils avaient battu l'eau et créé un nuage qui allait au-delà des bois de Berckheim.

Interrogée sur la façon dont elle et Marguerite avaient attaqué ses animaux, elle a déclaré qu'à midi, elles étaient entrées dans l'écurie sous la forme d'un chat et d'un chien respectivement pour mettre de la poudre dans l'auge.

Elle a nommé ses complices, une petite femme trapue de Sainte Marie nommée Mathiatte, la femme de Jean d'Orbey de Rawaiecoste, Mengeotte Taincquiere, la fille Quentin, la veuve Jacot gouverneur de Staimbach, la houtmande de Musloch, la femme de Christin Klotz, la grosse Suzanne, la grosse Mengeatte de Musloch, la cordonnrière de Sainte Croix et sa fille, la teinturieuse du même endroit, la Micklaude de Rawaiecoste et la femme Loux. Elle a été torturée de nouveau lorsqu'elle n'a pas voulu avouer davantage. Elle a ajouté qu'elle avait tué un cheval appartenant à Demenge Dieudonné il y a environ trois ans, sans raison particulière. Elle avait tué la femme du feu Didier Frelich après une dispute à propos de son défunt mari. Enfin, elle avait étranglé le cheval de Claudey Riotte avec ses rênes en colère contre sa belle-mère.

Le 10 juillet 1592, elle a été condamnée à mort.

RÉSUMÉ

Introduction : La chasse aux sorcières a eu un impact significatif dans la construction de la société et de la profession des sages-femmes. Elle a contribué à leur diabolisation dans l'imaginaire collectif. Les écoféministes considèrent les sages-femmes comme des cibles privilégiées, mais certains historiens, comme David Harley, contestent l'idée que les sages-femmes étaient couramment persécutées en tant que sorcières.

L'objectif de ce travail a été d'identifier si les accoucheuses étaient particulièrement visées lors des procès de sorcellerie de Lorraine entre le XVIème et le XVIIème siècles en réalisant une revue de la littérature.

Méthodes : Notre étude analyse les résumés de procès de sorcellerie traduits en anglais par l'historien Robin Briggs, se déroulant en Lorraine et documentant environ 20% des procès survenus en Lorraine entre 1570 et 1632.

Résultats : Nous avons analysé 369 résumés de procès de sorcellerie sélectionnés selon les critères d'inclusion. Parmi eux, 18 ont répondu aux critères de l'étude, dont deux condamnaient des sages-femmes, cinq accusaient des femmes faisant office de sages-femmes et les autres contenaient des mentions de sages-femmes.

Conclusion : La revue de la littérature tend vers le constat que les sages-femmes n'ont pas été plus impliquées dans la sorcellerie que les autres femmes de leur époque. Avant le XVIIIème siècle, la formation des sages-femmes était limitée, mais une prise de conscience quant aux taux élevés de mortalité a mené à la remise en question des méthodes et à la formation des sages-femmes. Il serait pertinent d'étudier l'impact de la formation des sages-femmes par les médecins et de leur présence lors des accouchements sur le taux de mortalité au fil du temps.

Mots-clés : « sage-femme », « sorcière », « sorcellerie », « procès ».